

FRIEDBERG
MERCANTILE
GROUP LTD.

*Friedberg
Mercantile
Group Ltd*

**Document d'Information sur
la Relation avec le Client**

FRIEDBERG MERCANTILE GROUP LTD.

Document d'information sur la relation

Dernière mise à jour: Avril 2026

Section 1. Renseignements généraux

1.1	Introduction	3
1.2	Ce Que Nous Attendons De Vous	3
1.3	Ce Que Nous Faisons Pour Vous	3
1.4	Arrangement entre Remisier et Courtier Chargé de Comptes et Exigences en Matière de Divulgateion des Fiduciaires	4
1.5	Le Rôle de FMGL	4
1.6	Le Rôle de la Banque Nationale Réseau Indépendant	4
1.7	Avis d'Exécution et Relevés de Compte	4
1.8	Rapport sur les Positions de Clients Détenues En dehors de FMGL	5
1.9	Rapport sur les Droits et Redevances	5
1.10	Rapport sur le Rendement	6
1.11	Accords sur la Rémunération	6
1.12	Produits et Services Que Nous Offrons	6
1.13	Indices de Référence	6
1.14	Vos Renseignements Personnels	7
1.15	Accord de Confidentialité et Consentement	7
1.16	Vos Comptes et Leur Fonctionnement	8
1.17	Les Frais que Vous Payez et Comment Ils Sont Calculés	8
1.18	Commissions et Frais Intégrés	9
1.19	Frais d'Intérêt	10
1.20	Autres Frais et Charges	10
1.21	Divulgateion Du Ratio de Levier	10
1.22	Conversion de Devises Étrangères	10
1.23	Procédures de Répartition Équitable	10
1.24	Ententes d'Indication de Clients	10
1.25	Comptes Sans Représentant	11
1.26	Conflits D'intérêt	11
1.27	Ententes Mandant-Mandataire	11
1.28	Activités Professionnelles Externes	11
1.29	Plan De Continuité des Activités et Politique de la Société	12
1.30	Meilleure Exécution et Divulgateion d'Opérations	12
1.31	Partages de Locaux	15
1.32	Blocages temporaires	15
1.33	Barème Des Commissions et Frais	16

Section 2. Compte-conseil

2.1	Documentation	17
2.2	Convenance	17
2.3	Déclaration d'Opérations	20
2.4	Rapport sur le Rendement	20
2.5	Conflits d'Intérêt	21
2.6	Coûts	21
2.7	Coûts Liés Aux Fonds de Placement	21
2.8	Frais d'Administration	22
2.9	Plaintes	22

Section 3. Comptes Gérés

3.1	Documentation	23
3.2	Convenance	23
3.3	Déclaration d'Opérations	25
3.4	Rapport sur le Rendement	26
3.5	Conflits d'Intérêt	26
3.6	Coûts et Frais	26
3.7	Plaintes	26

Section 4. Contrats de change et contrats de couverture des fluctuations

4.1	Documentation	28
4.2	Déclaratiion d'Opérations	28
4.3	Rapport sur le Rendement	29
4.4	Conflits d'Intérêt	29
4.5	Coûts	29
4.6	Commissions	29
4.7	Écarts	29
4.8	Plaintes	29

Section 5.

Énoncé des Politiques	30
Émetteurs Apparentés	30
Émetteurs Apparentés Et Associés	32
Liste De Contrôle Des Documents	33

Section 1. Renseignements généraux

1.1 Introduction

Friedberg Mercantile Group Ltd. (FMGL ou Friedberg) estime que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de continuer en votre qualité d'estimé client est de vous fournir le type de compte, les conseils et les placements en parfaite adéquation avec vos besoins. Nous voulons vous aider à épargner et à placer votre argent de la manière qui vous convient le mieux, dans le contexte en constante évolution qui est le nôtre. Pour y arriver, nous pensons qu'il est important que chacun sache à quoi s'attendre de l'autre.

Nous tenons également à ce que vous compreniez en quoi votre contribution au processus de demande de compte (parfois appelé le formulaire "Connaître Votre Client" ou "CVC") est essentielle afin que nous répondions à vos attentes. Dans le Règlement 31-101 sur les Obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, les autorités en valeurs mobilières ont recommandé aux courtiers en valeurs mobilières de promouvoir la participation active des clients pour une relation mutuellement avantageuse.

Ce Document d'information sur la relation client (DIRC) est partagé afin d'aider les investisseurs particuliers de FMGL à comprendre clairement la nature des services qui peuvent être fournis par leur conseiller et les éléments nécessaires pour assurer une relation à la fois continue et satisfaisante. Ce DIRC reflète les Réformes axées sur le client (RAC) qui sont entrées en vigueur en 2021.

Friedberg utilise son site Web (www.friedberg.ca) pour l'archivage de ses DIRC. Tous les clients (nouveaux et existants) de FMGL qui ont approuvé l'envoi électronique de matériel y compris les DIRC, peuvent y avoir accès via notre site Web conformément à l'article 14.2 du Règlement 31-103.

1.2 Ce Que Nous Attendons De Vous

Quel que soit le compte que vous avez ouvert chez FMGL, la seule manière de vous servir au mieux est que nous fournissiez les informations dont nous avons besoins. Veuillez garder les choses suivantes à l'esprit:

1. Vérifiez que tous vos documents sont valides.
2. Veuillez lire ce document en entier afin que vous compreniez comment votre compte sera géré, quels sont les risques encourus et les autres informations pertinentes concernant la gestion de votre compte.
3. Veuillez informer immédiatement FMGL de tout changement important de votre situation, votre situation financière, vos objectifs d'investissement ou votre tolérance au risque. Un changement important est un changement qui pourrait avoir un impact sur les conseils que FMGL vous prodiguera, comme (à titre d'exemples) un changement d'emploi, de revenu ou de personnes à charge. Si vous n'êtes pas sûr(e) de l'importance du changement en question, veuillez nous en informer.
4. Veuillez lire les avis d'exécution et les relevés de compte que vous recevrez pour vous assurer qu'ils sont correctes. Veuillez signaler immédiatement toute erreur à votre conseiller FMGL.
5. N'hésitez pas à poser des questions concernant les choses que vous ne comprenez pas, par exemple les recommandations qui vous sont faites ou sur tout ce qui est relatif à vos comptes. Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante de la part de votre conseiller FMGL, veuillez en discuter avec son superviseur.
6. Adressez immédiatement toute plainte par courriel à plaintes@friedberg.ca au Responsable des Plaintes de FMGL. Si possible, une plainte doit être sous forme de lettre ou de document.

1.3 Ce Que Nous Faisons Pour Vous

Ce document est divisé en quatre parties relatives aux différents types de compte que nous offrons. Veuillez lire la partie générale ainsi que la partie en relation avec le type de services auxquels vous avez souscrit.

Section 2 : Les Comptes-conseil (qui ne sont pas des comptes gérés), par l'intermédiaire desquels vous pouvez acheter et vendre des titres (y compris des actions, des obligations, des options et des fonds d'investissement), des contrats à terme et des options sur contrats à terme. FMGL déterminera si une opération vous convient en fonction de vos moyens et besoins d'investissement, et ce, même si les opérations ne résultent pas d'une recommandation de votre conseiller FMGL.

Section 3 : Les Comptes gérés ce sont des comptes à travers lesquels des titres (y compris des actions, des obligations, des options et des fonds d'investissement), des contrats à terme et des options de contrat à terme peuvent être achetés et vendus sur une base discrétionnaire, ce qui signifie qu'aucune autorisation ne doit être obtenue avant l'exécution des transactions, qu'elle soit de votre part ou de la part de la/des personnes autorisée(s) à fournir des instructions à propos du compte. Le coût du service et des conseils, généralement lié à une opération ou intégré au prix du produit, est présenté sous la forme de frais flexibles et transparents basés sur les actifs.

Section 4 : Contrats de change et contrats de couverture des fluctuations par l'intermédiaire de Friedberg Direct (la Division des comptes sans conseils de FMGL), par l'intermédiaire duquel vous pouvez acheter et vendre des contrats de change ou des contrats de couverture des fluctuations sans l'avis d'un conseiller FMGL et sans que FMGL ne détermine la pertinence de ces opérations en rapport à vos moyens d'investissement et besoins.

Chaque section expliquera:

1. **Documentation** - Les documents et les contrats que vous devrez signer, que vous recevrez et que vous devez garder.
2. **Convenance** - FMGL vous communiquera des recommandations ou déterminera la pertinence de votre compte par rapport au marché. Ce document vous expliquera comment nous prenons cette décision lorsqu'il est nécessaire de le faire.

3. **Déclaration d'opérations** – Correspond à quand et comment vous recevrez des rapports sur les opérations et les positions sur votre compte. Ce rapport sera envoyé à la fois immédiatement après une opération et sur une base cumulative.
4. **Rapport sur le rendement** – Le type de rapport que vous recevrez en relation avec votre compte.
5. **Conflits d'intérêt** – Correspond aux conflits d'intérêt de FMGL ou de ses représentants dont vous devez être conscient avant de prendre des décisions concernant vos investissements.
6. **Coûts** - Les frais que vous paierez lors de la gestion de votre compte.

1.4 Arrangement entre Remisier et Courtier Chargé de Comptes et Exigences en Matière de Divulgaration des Fiduciaires

FMGL a conclu une entente entre remisier et courtier chargé de comptes avec la Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI) pour la négociation de titres afin de vous fournir des services d'exécution en arrière-plan, de règlement et de rapports aux clients.

1.5 Le Rôle de FMGL

FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) et du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

Nous sommes votre courtier en valeurs mobilières et sommes un courtier introducteur sur le compte. FMGL, en tant que courtier introducteur, est responsable (entre autres) de la surveillance, de l'obtention d'informations concernant les clients (sauf pour les comptes Friedberg Direct) et de la détermination de la pertinence des opérations. Nous fournissons des conseils et des services d'investissement à nos clients particuliers par l'intermédiaire de nos conseillers.

1.6 Le Rôle de la Banque Nationale Réseau Indépendant

La majorité des positions des clients sont détenues par la BNRI. Tous les placements figurant sur votre relevé sont détenus par la BNRI à l'écart de toutes les autres sociétés de courtage pour lesquelles ils opèrent. Toutes les opérations exécutées en votre nom sont autorisées par la BNRI. La totalité de l'argent est déposée et retirée sous la direction de FMGL via les systèmes bancaires de la BNRI. La BNRI rapporte quotidiennement à FMGL ainsi qu'à ses clients toutes les activités commerciales de votre compte. La BNRI est également responsable de la déclaration fiscale (à l'exception des formulaires fiscaux relatifs aux distributions de fonds communs de placement sur des comptes non enregistrés, qui vous seront délivrés directement par les sociétés de fonds communs de placement, le cas échéant). La BNRI ne prodigue pas de conseils d'investissement, ne détermine pas la pertinence de vos investissements et n'est pas responsable des conseils qui vous sont prodigués par FMGL. De plus, La BNRI n'a pas l'obligation d'évaluer la pertinence, l'exactitude ou la qualité des instructions reçues par FMGL. Si, dans quelque circonstance que ce soit, une opération ne vous est pas signalée et qu'elle ne figure pas sur votre relevé mensuel, elle doit être signalée à votre conseiller et/ou à l'équipe de conformité FMGL. En tant que courtier en valeurs mobilières, nous agissons comme intermédiaire financier. Il est courant dans le secteur des placements que nous soyons parfois présents de l'autre côté de votre transaction en agissant pour notre propre compte (négociation principale) ou pour l'un de nos clients. Cependant, notre modèle de travail consiste essentiellement à agir en tant qu'agent pour des clients, tels que vous-même. Notre but est de simplifier les transactions effectuées entre vous et une personne tierce, principalement grâce aux caractéristiques des différents marchés avec lesquels nous négocions. Sauf indication contraire, cette relation d'agence ne nous confère aucun droit de propriété sur le titre négocié.

1.7 Avis d'Exécution et Relevés de Compte

Vous recevrez un avis imprimé par la poste au plus tard deux jours après que chaque transaction soit effectuée. Les détails de chaque achat ou chaque vente y figureront. Veuillez prendre connaissance et examiner votre avis dès que vous le recevrez. Ces avis doivent être conservés pour faciliter la déclaration de revenus. Si vous avez des questions concernant la transaction, appelez immédiatement votre conseiller.

Vous recevrez vos relevés de placements directement par le biais de notre courtier chargé de comptes (Banque Nationale Réseau Indépendant). Si votre compte reste actif, ces relevés seront envoyés mensuellement. Chaque relevé fera office d'une confirmation de votre argent. Ce relevé bancaire représente une preuve de chaque activité sur votre compte, y compris les achats et les ventes de titres, les apports et les retraits, les dividendes, les intérêts payés, les transferts et toute autre transaction apparue dans votre compte au cours de la période précédente.

Ces relevés sont réputés avoir été reconnus et approuvés par le client, sauf si un écrit stipulant le contraire nous est envoyé de la part de notre client dans les quinze jours suivant leur envoi.

Remarque : Ces relevés répertorient également vos avoirs actuels et la valeur nette de votre portefeuille comme si toutes les positions étaient clôturées à la date indiquée sur le relevé. La valeur de la plupart des titres que vous détenez est calculée et recueillie par la BNRI à partir de sources considérées comme exactes ; FMGL n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces évaluations, mais la société effectue des contrôles trimestriels aléatoires concernant la tarification des titres. Nous pourrions appliquer une valeur nulle ou la valeur précédemment publiée dans les cas suivants: dans le cas où des titres ne sont peu ou plus négociés, ou lorsque la société est en faillite. Les coûts peuvent être élevés dans le cas des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) où des évaluations externes doivent généralement être effectuées par leur propriétaire. En ce qui concerne les comptes Friedberg Direct, les clients reçoivent des documents par courriel.

1.8 Rapport sur les Positions de Clients Détenues En dehors de FMGL

FMGL doit envoyer un rapport trimestriel aux clients concernant les positions qu'ils détiennent dans des lieux externes à FMGL (appelées « avoirs extérieurs »), soit au nom du client en compte, soit au nom du client physique :

- Dans les cas de titres offerts par un plan de bourses d'études, un fonds commun de placement ou un fonds d'investissement d'une société de fonds d'investissement de travailleurs ou d'une société à capital de risque de travailleurs, en vertu de la législation d'une juridiction au Canada et que FMGL est le courtier ou le conseiller désigné par le client dans les registres de l'émetteur du titre ou les registres du gestionnaire de fonds d'investissement de l'émetteur ; et
- Dans tout autre titre sur lequel FMGL reçoit une rémunération continue liée à la propriété du titre par le client de la part de l'émetteur de celui-ci, du gestionnaire de fonds d'investissement de l'émetteur ou de toute autre partie.

Le rapport doit comprendre toutes les informations suivantes concernant les avoirs dans des lieux externes du client à la fin de la période pour laquelle le rapport est produit :

(a) Le nom et la quantité de chaque position sur titre, et pour chaque position sur titre dont la valeur marchande est déterminable :

- La valeur du marché;
- La valeur totale du marché; et
- Le cas échéant, l'avis requis en vertu du Règlement 200.1(c)(ii) de l'OCRI.

Lorsque la valeur du marché ne peut être déterminée, l'avis requis en vertu du Règlement 200.1(c)(iii) de l'OCRI.

Le rapport doit aussi comprendre, pour chaque position sur titre :

- Lorsque le coût peut être déterminé, soit le coût, soit le coût total ; et
- Lorsque le coût ne peut pas être déterminé, l'avis requis en vertu du Règlement 200.1(iii) de l'OCRI, accompagné d'une note énonçant les définitions des méthodes de calcul utilisées pour calculer les renseignements sur le coût de la position individuelle inclus dans le relevé ; à condition que les informations sur le coût de la position individuelle incluses dans le relevé soient calculées en utilisant :
 - La méthodologie de calcul du « coût comptable », dont la définition du langage est énoncée au Règlement 200.1(a) de l'OCRI ou un langage essentiellement similaire doit être utilisé comme notation; et
 - La méthode de calcul du « coût initial », dont la définition du langage est énoncée au Règlement 200.1(e) de l'OCRI ou un langage essentiellement similaire doit être utilisé comme notation

(b) La valeur marchande totale de toutes les positions sur titre, le coût total de toutes les positions sur titre et le nom du parti qui détient ou contrôle chaque position sur titre et une description de la manière dont ils sont détenus.

(c) Si le client détient des avoirs extérieurs qui pourraient être assujettis à des frais d'acquisition différés s'ils sont vendus, le rapport doit inclure (i) une note identifiant chaque position sur titre qui pourrait être sujette à des frais d'acquisition différés et indiquer que les avoirs extérieurs du client ne sont pas couverts par le Fonds canadien de protection des investisseurs, et (ii) si les titres sont couverts par tout autre fonds de protection des épargnants approuvé ou reconnu par une autorité canadienne en valeurs mobilières, le nom du fonds doit être inclus.

1.9 Rapport sur les droits et redevances

Les droits et redevances sont reflétés sur vos relevés, et vous avez déjà été informé de notre grille tarifaire. Une copie de notre grille tarifaire vous a été remise lorsque vous avez ouvert votre compte auprès de FMGL. Nous enverrons un rapport sur les droits/redevances à chaque client à la fin de l'année. Le rapport comprendra une explication sur les frais d'exploitation qui pourraient être applicables au compte du client, le montant total de chaque type de frais d'exploitation liés au compte du client payé par le client lui-même au cours de la période couverte par le rapport, le montant total de tous les frais de fonctionnement liés au compte du client payés par le client au cours de la période couverte par le rapport, le montant total de chaque type de frais de transaction liés à l'achat ou à la vente de titres payés par le client au cours de la période couverte par le rapport, et le montant total de tous les frais de transaction liés au compte du client payés par le client au cours de la période couverte par le rapport.

Si nous avons acheté ou vendu des titres de créance pour le client pendant la période couverte par le rapport, l'un des éléments suivants :

- Le montant total de toute majoration, minoration, commission ou autres droit ou redevance que nous avons appliqué sur les achats ou les ventes de titres de créance ; et
- Le montant total de toutes les commissions que nous avons facturées au client sur les achats ou les ventes de titres de créance et, si nous avons appliqué des majorations, des minorations, des droits ou redevances autres que les commissions sur les achats ou les ventes de titres de créance, la notification suivante ou une notification substantiellement similaire :

« Pour les titres de créance achetés ou vendus aux clients au cours de la période couverte par ce rapport, la rémunération de FMGL a été ajoutée au prix que vous avez payé (dans le cas d'un achat) ou déduite du prix que vous avez reçu (dans le cas d'une vente). Ce montant était ajouté aux commissions qui vous étaient facturées. »
- Le montant total de chaque type de paiement, autre que les frais de suivi, versé à FMGL ou à l'une de ses personnes physiques inscrites par un émetteur de valeurs mobilières ou une autre personne inscrite relativement aux services fournis au client pendant la période couverte par le rapport, accompagné d'une explication de chaque type de paiement, et si nous avons reçu des commissions de suivi liées aux titres détenus par le client au cours de la période couverte par le rapport, l'avis suivant ou un avis qui est essentiellement similaire :

« Nous avons reçu [montant] \$ en commissions de suivi à l'égard des titres que vous déteniez au cours de la période couverte par ce rapport.

Les fonds d'investissement paient aux gestionnaires de fonds d'investissement des frais pour la gestion de leurs fonds. Les gestionnaires nous versent des commissions de suivi continues pour les services et les conseils que nous vous offrons. Le montant de la commission de suivi dépend de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie lors de l'achat du fonds. Vous ne payez pas directement la commission de suivi ou les frais de gestion, mais ces frais vous affectent parce qu'ils réduisent le montant du fonds qui vous revient. Les informations sur les frais de gestion et autres frais imputés à vos fonds de placement sont incluses dans le prospectus ou l'aperçu du fonds de chaque fonds."

Les renseignements qui sont relatifs aux titres d'un client et qui doivent être déclarés en vertu du Règlement 200.2(e) de l'OCRI [Rapport sur les positions de clients détenues dans des lieux externes] doivent être inclus dans le rapport de tous les comptes du client par l'intermédiaire desquels des titres ont été vendus ou achetés.

1.10 Rapport sur le Rendement

FMGL enverra un rapport de rendement annuel à chacun de ses clients par l'intermédiaire de son courtier chargé de comptes. Ce rapport comprendra la valeur marchande totale combinée de toutes les positions en espèces et en titres, la valeur marchande totale combinée de tous les dépôts et transferts dans les positions en espèces et en titres, la valeur marchande totale combinée de tous les retraits et transferts hors des positions en espèces et en titres, et la variation totale de la valeur marchande de toutes les positions en espèces et en titres. Le rapport démontrera également le pourcentage net de rendement total annuel à l'aide de la méthodologie du "rendement pondéré du coût de l'argent" en fonction de la valeur monétaire pour une période de 12 mois, 3 ans, 5 ans et 10 ans au fur et à mesure que les statistiques seront disponibles. Les informations requises seront fournies sous forme de texte, de tableaux et de graphiques et seront accompagnées de notes expliquant le contenu du rapport et la manière avec laquelle un client peut utiliser ces informations pour évaluer le rendement de ses investissements et l'évolution de la valeur de ses investissements comme indiqué dans les informations contenues dans le rapport. Ce rapport sera un document différent du relevé mensuel.

Friedberg Direct n'offre pas de rapport de rendement.

Les renseignements qui sont relatifs aux titres d'un client et qui doivent être déclarés en vertu du Règlement 200.2(e) l'OCRI [Rapport sur les positions du client détenues dans des lieux externes] doivent être inclus dans le rapport de tous les comptes du client par l'intermédiaire desquels des titres ont été vendus ou achetés.

1.11 Accords sur la Rémunération

FMGL paie BNRI pour ses services de courtier chargé de comptes et paie pour les services fiduciaires que BNRI fournit par le biais de la Fiducie nationale. Ensuite, en vertu de la déclaration de la fiducie, le fiduciaire a le droit de gagner des intérêts et des bénéfices excédentaires sur le taux d'intérêt déclaré qui vous est versé, le cas échéant, sur tout dépôt en espèces quotidien non investi dans votre régime enregistré. Le fiduciaire peut indemniser BNRI, et BNRI peut à son tour indemniser FMGL à l'égard de ces dépôts en espèces. Par exemple, le fiduciaire peut payer à BNRI un montant égal au taux préférentiel du fiduciaire, déduit d'un certain pourcentage, multiplié par ces dépôts en espèces. De la même manière, BNRI peut se partager le paiement avec FMGL.

1.12 Produits et Services Que Nous Offrons

Voici le résumé des produits et services que nous vous offrons:

Services FMGL fournit des comptes gérés et des comptes-conseil tels que des comptes en espèces, des comptes sur marge, des options, des contrats à terme, des contrats de couverture des fluctuations dans des comptes de régimes enregistrés (REER, FERR, CRIF, CELI) pour ses clients de détail.

Produits Nous proposons les produits de placement suivants :

Placements assimilables à des liquidités, certificats de placement garanti (CPG), bons du Trésor, les titres à revenu fixe et débentures, y compris titres de créance fédéraux, provinciaux et de sociétés et actions privilégiées, fonds/actions, y compris les bons de souscription et droits, les fonds de placement tels que les fonds communs de placement ainsi que les fonds négociés en bourse (FNB), fonds communs et convertissement de devises étrangères. Nous offrons également des placements alternatifs, tels que des options, des contrats à terme, des marchandises, des fiducies de revenu, des fonds de couverture et des placements privés.

Votre conseiller peut vous expliquer le fonctionnement de ces produits de placement, leurs risques et leurs rendements possibles. Il peut également évaluer s'ils vous conviennent. Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter nos explications en langage simple concernant les investissements dans la rubrique Coup d'œil sur les produits d'investissement, une brochure préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (www.securities-administrators.ca) dédiée aux consommateurs de produits financiers et qui est disponible sous la section brochures dans l'onglet Outils de l'investisseur.

1.13 Indices de Référence

Un indice de référence est souvent utilisé pour comparer et évaluer la performance d'un investissement. Il s'agit généralement d'un indice de titres de la même classe d'actifs et de la même zone géographique. Par exemple, si un fonds investit principalement dans des actions canadiennes, l'indice de référence pourrait être l'indice composé S&P/TSX, qui suit les sociétés cotées à la Bourse de Toronto. La performance d'un indice de référence représente les rendements progressifs du groupe de titre sélectionnés qui composent son index. Les indices de référence sont généralement détenus par des sociétés spécialisées (par exemple, Standard & Poor's) qui reçoivent des

données en temps réel et les historiques de la bourse d'origine. En comparant un fonds à un indice de référence qui lui convient, vous serez en mesure de voir comment les investissements détenus par le fonds ont évolué par rapport au marché ou au secteur en général.

1.14 Vos Renseignements Personnels

FMGL comprend que la confiance est un facteur important au sein de notre relation, et nous le prenons très au sérieux. La protection de votre vie privée et de la confidentialité de vos renseignements personnels est un élément fondamental de notre responsabilité envers vous. Les clients de FMGL bénéficient d'un traitement confidentiel de leurs renseignements personnels. Grâce à nos politiques et procédures, ainsi qu'à des équipements de pointe et à des mesures de sécurité informatique, nous veillons à ce que votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements soient protégées. Les renseignements personnels que vous fournissez à FMGL (ou que l'entreprise recueille avec votre consentement) en ce qui concerne votre demande d'ouverture de compte seront protégés et conservés dans un dossier d'investissement du client contenu dans notre base de données. Les principaux éléments des règles de notre société sont les suivants :

- La permission et le consentement du client sont requis avant qu'un employé/agent puisse recueillir, utiliser ou divulguer ses renseignements personnels.
- Si l'un des renseignements personnels recueillis est sensible, comme par exemple des renseignements sur la santé, nous devons obtenir un consentement écrit ou verbal supplémentaire de la part du client avant d'utiliser ou de divulguer ses renseignements.
- FMGL doit faire preuve de prudence lors du stockage ou de la destruction des renseignements personnels des clients afin d'empêcher tout accès non autorisé.

1.15 Accord de Confidentialité et Consentement

La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (« LPRPDE ») établit les règles de collecte, de gestion, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels. Elle est censée créer un équilibre entre les droits d'un individu à jouir de la confidentialité de ses renseignements personnels et le besoin des organisations de collecter, d'utiliser ou de divulguer ces dernières à des fins commerciales légitimes. Les sociétés financières choisissent la manière dont elles partagent vos renseignements personnels. La loi fédérale nous oblige également à vous expliquer comment nous collectons, partageons et protégeons vos renseignements personnels. Veuillez lire attentivement cet avis pour comprendre comment nous agissons.

La confidentialité des renseignements des clients est la priorité de Friedberg : Le Groupe Friedberg Mercantile Ltée. ("FMGL") s'engage à protéger les renseignements personnels que ses clients lui fournissent. La présente politique privée décrit la façon dont le GFLM traite et protège les renseignements personnels qu'il recueille au sujet des personnes qui demandent ou reçoivent des services du GFLM. Les dispositions de cette politique s'appliquent aux anciens clients ainsi qu'aux clients actuels.

Que fait le Groupe Friedberg Mercantile Ltée de vos renseignements personnels : Lorsque vous soumettez un formulaire de demande ou une demande de souscription pour l'un des fonds d'investissement de FMGL, nous collectons des renseignements personnels vous concernant à des fins commerciales, par exemple pour traiter votre demande et vos opérations. Cela nous permet de maintenir un compte auprès de notre société qui nous permettra de vous informer des nouveaux produits et services susceptibles de vous intéresser. La nécessité de collecter les renseignements est exigée par les organismes d'autoréglementation qui supervisent notre secteur. Les renseignements personnels que nous collectons à votre sujet comprennent :

- Les renseignements que vous nous fournissez par le biais des documents de souscription, des demandes et d'autres formulaires. Ces renseignements comprennent votre nom, votre adresse, votre compte bancaire, votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale/numéro de sécurité sociale, votre profession et enfin vos actifs et revenus.
- Les relevés de compte et autres renseignements concernant les opérations que vous avez effectuées chez nous.
- Les renseignements communiqués par des agences de renseignements sur la consommation, telles que vos rapports de crédit et votre solvabilité.
- Les renseignements que vous nous fournissez pour vérifier votre identité, telles que votre permis de conduire ou votre passeport.
- Les renseignements reçues de la part de gouvernements canadiens/américains ou étrangers ou d'autres entités non affiliées à notre société.
- Les conversations enregistrées avec les courtiers.

Comment nous protégeons les renseignements personnels : Nous limitons l'accès à vos renseignements personnels uniquement aux employés de FMGL qui ont besoin de les connaître afin de se conformer aux exigences réglementaires, de gérer votre compte et de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, en vous fournissant un large éventail de produits et services. Nos employés sont tenus de maintenir et de protéger la confidentialité de vos renseignements personnels et doivent suivre les procédures établies pour ce faire, y compris les évaluations annuelles des risques et de la vulnérabilité, et les évaluations d'impact sur la vie privée (liées à l'acquisition, au développement et à la refonte des systèmes d'information ou au projet de livraison électronique impliquant des renseignements personnels). Nous maintenons des garanties physiques, électroniques et procédurales pour protéger vos renseignements personnels. Nous ne louons, ni ne vendons votre nom ou vos renseignements personnels à qui que ce soit. Nous protégeons nos serveurs grâce à des pare-feu puissants, tous nos courtiers ainsi que notre personnel utilisent une vérification en 2 étapes afin d'accéder à leurs ordinateurs, et ce, dans le but de protéger votre vie privée. Nous mettons constamment à jour nos filtres antivirus et anti-spam pour faire face aux menaces de cybersécurité. Toute violation des mesures de sécurité pouvant causer un préjudice important à vos renseignements personnels vous sera signalée et sera transmise au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. De plus, si vous êtes un résident du Québec, conformément au projet de loi 64 du Québec, nous aviserons la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) et la personne concernée lorsqu'une violation se produit. Nous conserverons des registres des violations de la sécurité qui affectent vos renseignements personnels pendant au moins 2 ans. Tous les renseignements qui n'ont pas de fins commerciales sont détruits/supprimés.

Partage de renseignements avec des affiliés : Nous pourrions partager les renseignements personnels décrites ci-dessus avec nos affiliés à des fins commerciales, telles que, mais sans s'y limiter, la gestion des comptes clients et l'information des clients sur les nouveaux produits et services, ou pour aider l'activité commerciale de l'entreprise, ses sociétés affiliées ou ses employés, et ce, dans la mesure permise par la loi en vigueur. Nos sociétés affiliées peuvent inclure des sociétés contrôlées ou détenues par FMGL ainsi que des sociétés qui sont actionnaires dans notre société. Veuillez noter que la plupart de ces sociétés sont en dehors du Québec. Les informations que nous partageons avec les affiliés peuvent inclure l'une des informations décrites ci-dessus, telles que votre nom, votre adresse, vos informations commerciales et des informations relatives à votre compte. Nos affiliés maintiennent la confidentialité de vos informations dans la même mesure que FMGL le fait conformément à cette politique.

Divulgaration à des tiers non affiliés : Afin de prendre en charge les produits et services financiers que nous vous fournissons, nous pourrions partager les renseignements personnels décrites ci-dessus avec des prestataires de services tiers, y compris des institutions de services financiers (par exemple, des concessionnaires, des courtiers et des banques), des auditeurs, des avocats et des sociétés sous contrat dans le but de fournir des services en notre nom. Par exemple, prenons le cas où les fournisseurs qui préparent et envoient des relevés et des confirmations de transaction, maintiennent ou développent des logiciels informatiques, ou effectuent le traitement de transactions. Ces sociétés agissant en notre nom sont tenues de garder vos renseignements personnels strictement confidentiels. À l'exception de ce qui est décrit dans la présente politique de confidentialité, nous n'utiliserons vos renseignements personnels à aucune fin, sauf si vous nous permettez de le faire après que vous nous l'ayez décrit au moment où ils seront divulgués. Nous tenons à ce que vous sachiez que FMGL ne commercialisera pas vos renseignements personnels.

Accès et consultation de vos renseignements personnels : Nous veillons à garder les dossiers de nos clients complets et intacts. Nous vous donnerons un accès suffisant aux informations dont nous disposons à votre sujet. La plupart des informations sont contenues dans la documentation de compte que vous soumettez pour bénéficier de nos services et les relevés que nous vous enverrons. Nous vous encourageons à consulter ces informations et à nous informer si vous pensez que certaines d'entre elles doivent être corrigées ou mises à jour. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos renseignements personnels ou cet avis de confidentialité, veuillez contacter votre conseiller en investissement ou Enrique (Rick) Zauderer, responsable de la confidentialité chez FMGL.

Conservation des renseignements personnels : FMGL peut conserver vos renseignements personnels dans un dossier même si vous n'êtes plus notre client, et ce, aussi longtemps que FMGL a besoin de ces informations ou aussi longtemps qu'exigé par notre règlement. Si vous nous le demandez, nous pouvons vous fournir les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet.

Consentement : En ouvrant un compte chez nous, vous consentez à ce que nous collectons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels. Vous n'êtes pas dans l'obligation de communiquer les renseignements personnels que nous pouvons vous demander, mais si vous ne le faites pas, nous ne pourrions pas ouvrir ou gérer votre compte et vous fournir des services. De plus, bien que nous fassions tout notre possible pour nous assurer que tous les renseignements que nous détenons à votre sujet sont exactes, complètes et à jour, votre aide sera considérablement appréciée si vous nous informez rapidement de tout changement apporté à vos renseignements personnels. Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient divulgués à nos sociétés affiliées ou à d'autres tiers comme décrit dans plus haut, veuillez nous contacter par courriel à privacy@friedberg.ca ou envoyer votre demande à :

220 Bay Street, Suite 600 Toronto, Ontario M5J 2W4.

Si, à tout moment, vous souhaitez retirer ce consentement, veuillez nous en aviser. Cependant, veuillez noter que le retrait de votre consentement peut signifier que nous ne serons plus en mesure de vous fournir certains services. Si vous effectuez ce choix, nous vous expliquerons les conséquences du retrait de votre consentement au moment opportun.

1.16 Vos Comptes et Leur Fonctionnement

FMGL propose actuellement à ses clients de détail (i) des comptes-conseil et (ii) de la gestion de portefeuille de positions à terme et de comptes en devises étrangères. Votre conseiller est chargé de vous fournir des recommandations d'investissement appropriées et impartiales qui répondent à la norme de diligence attendue d'un professionnel de l'investissement formé sur la base des informations d'ouverture de compte « Connaître Votre Client » ou « CVC » que vous nous fournissez lorsque votre compte est ouvert. Il est particulièrement important que tout changement dans votre situation personnelle soit communiqué à votre représentant.

1.17 Les Frais que Vous Payez et Comment Ils Sont Calculés

FMGL est rémunéré car la société offre des produits et des services d'investissement. Tous les frais sont expliqués conformément à la réglementation et varient en fonction des comptes et des services que vous utilisez. Nous proposons actuellement des comptes basés sur des commissions et des honoraires. Chez FMGL, les comptes-conseil sont non discrétionnaires, ce qui signifie que votre autorisation est requise pour toutes les transactions. Pour ces types de comptes, votre conseiller peut être rémunéré d'une ou plusieurs des façons suivantes selon le type de produit.

Pour un compte basé sur les commissions :

Nous facturons une commission pour chaque transaction effectuée pour vous en fonction d'un montant fixe en dollars, d'un pourcentage de la valeur des titres achetés ou vendus ou d'un autre montant négocié. Les titres de créance font parfois l'objet d'une majoration lors de l'achat et d'une réduction lors de la vente, et sont généralement intégrées au prix d'achat. Si votre transaction est assujettie à des commissions intégrées, le montant total en dollars sera indiqué sur votre confirmation d'opération accompagné la déclaration suivante « la rémunération du courtier en valeurs mobilières sur cette transaction a été ajoutée au prix dans le cas d'un achat ou déduite du prix en cas de vente. » Si cette méthode n'est pas appliquée, une commission sera facturée et enregistrée sur le contrat au niveau de la case commission. Chaque transaction d'obligations ou de débetures indiquera également le rendement à l'échéance sur le contrat.

Pour les titres de capital incluant les options :

La commission est basée sur le montant fixe en dollars, un pourcentage de la valeur des titres achetés ou vendus ou un autre montant négocié. Une commission minimale de 100 \$ s'appliquera à l'achat et à la vente d'actions et d'options cotées individuellement. Les transactions sur les marchés étrangers peuvent également se voir facturer des frais de transaction, des frais SEC et tous les frais de bourse applicables relatifs à chaque transaction.

Pour un compte à honoraires (compte de placement géré) :

Lorsque vous détenez un compte de placement géré, le coût des services et des conseils, généralement liés à une transaction ou inclus dans le prix du produit, est présenté sous la forme de frais flexibles et transparents basés sur les actifs. Ces comptes sont des comptes discrétionnaires, ce qui signifie qu'aucune autorisation n'est nécessaire de la part du client ou d'autre(s) personne(s) autorisées à gérer le compte avant l'exécution des transactions. L'autorisation du client est obtenue lors de la signature du contrat de gestion de portefeuille. Les comptes de placement gérés se verront facturer des frais en plus des taxes applicables aux opérations, aux conseils d'investissement, à l'administration et aux services de compte ainsi qu'aux services auxiliaires fournis par le conseiller. Les frais du programme sont basés sur le flux de trésorerie positif et la valeur marchande des placements admissibles dans le(s) compte(s) du programme de placement géré. Le taux de frais et la fréquence de facturation applicables au(x) compte(s) sont détaillés sur le formulaire d'ouverture de compte de gestion de placements signé par le client(e) lors de l'ouverture du compte.

Pour les fonds d'investissement :

Il existe différents types de fonds d'investissement disponibles. Parmi eux, on compte les fonds avec frais de souscription différés et les fonds avec frais d'acquisition reportés. Ces derniers sont versés par la société de fonds communs de placement et peuvent atteindre 6 % dans le cas des frais de souscription différés. Il existe un calendrier de rachat qui indique combien de temps l'argent d'un client doit rester auprès de cette société de fonds en particulier. Si un client rachète/vend les parts de cette société de fonds avant l'échéance du calendrier de rachat, des frais seront facturés au client par la société de fonds commun de placement. Les frais diminuent annuellement tandis que les sociétés de fonds communs de placement offrent généralement des rachats annuels de 15 % sans frais. Une commission de suivi annuelle est également versée à FMGL généralement sur une base mensuelle par la société de fonds d'investissement.

Dans les fonds communs de placement et les fonds à frais reportés, le client verse la commission à FMGL à l'avance. Une commission de suivi peut également être versée par la société de fonds d'investissement à l'entreprise sur une base généralement mensuelle. Aucuns frais de rachat ne sont facturés par la société de fonds pour ces types de fonds communs de placement.

Fonds de placement sans frais : FMGL reçoit une commission de suivi, payable mensuellement, basée sur la valeur de certains actifs de nos clients qui sont investis dans des fonds de placement achetés sans frais.

Les fonds de placement de série F ont tendance à ne pas générer de commission ou de frais de service annuels ou de suivi et sont généralement détenus dans des comptes à honoraires.

Les frais et commissions pour les fonds d'investissement sont entièrement communiqués aux clients dans chaque prospectus de fonds d'investissement et aperçu du fonds. Ils sont également divulgués dans le cadre du ratio des frais de gestion de chaque fonds d'investissement. Une comparaison d'une série F et d'un frais de souscription différés du même fonds d'investissement quantifie le montant intégré des frais et commissions.

1.18 Commissions et Frais Intégrés

Ce sont des commissions et des frais qui n'apparaissent pas sur un avis d'exécution et qui sont les frais les moins transparents. Les plus courants sont les coûts d'acquisition différés ainsi que les commissions de suivi, qui sont décrits ci-dessus. FMGL peut recevoir une rémunération sous forme de commission sur l'achat ou la vente d'unités ou d'actions de fonds d'investissement, d'unités de société en commandite, de titres à l'abri de l'impôt, de titres offerts dans le cadre de placements privés ou d'offres publiques, d'obligations d'épargne du Canada et provinciales et de certificats de placement garanti. FMGL peut également recevoir des commissions de suivi pour la période pendant laquelle vous détenez des titres de fonds d'investissement.

Assurez-vous de lire le document d'offre des titres que vous achetez pour tous les frais, toutes les commissions et commissions de suivi, les frais de gestion de fonds d'investissement et les frais de remboursement anticipé. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre la nature de ces frais ou pour déterminer ce montant, votre conseiller se fera un plaisir de vous aider.

FMGL n'effectue pas d'exécution d'ordres clients dans le cadre de son modèle commercial, sauf pour la négociation de certaines obligations et la négociation via les plateformes de négociation de Friedberg Direct où seuls ses ordres sont exécutés. Lorsque la transaction d'un client est de l'autre côté de la transaction d'un employé, vous recevrez votre avis d'exécution par message ou une notification "vendu au mandant/acheté au mandant".

Nous pouvons également facturer d'autres frais liés au fonctionnement du compte (qui peuvent inclure des frais de tenue de compte, des frais liés au non-maintien d'un solde minimal, des frais de transfert de compte, des frais d'inactivité de compte, des frais de virement bancaire, des « frais d'intermédiaire », des frais de renvoi, des frais de dépositaire tiers, des frais de clôture de compte, des frais de dossier REERA, des frais liés aux attestations de patrimoine ; etc.). Une liste de ces frais est envoyée à tous les clients lors de l'ouverture de leur compte. Si vous souhaitez, vous pouvez exiger un autre exemplaire auprès de votre conseiller.

1.19 Frais d'Intérêt

Si l'un de vos comptes FMGL est débiteur, nous en déduisons des frais d'intérêt. Les taux d'intérêt facturés sont disponibles sur demande. La société et le courtier chargé des comptes (Banque Nationale Réseau Indépendant) se partagent ces frais. Les intérêts sont calculés sur la base de la date de règlement en fonction du solde créditeur ou débiteur en espèces du compte. La période d'intérêt est du 16 au 15 de chaque mois civil. Les intérêts sont payés ou facturés le ou vers le 23 de chaque mois civil. Tous les taux sont calculés en fonction du taux préférentiel canadien ou américain déclaré de façon conventionnelle + OU – un pourcentage.

1.20 Autres Frais et Charges

D'autres frais liés aux services que vous utilisez et qui ne font pas partie de notre offre pourraient également être appliqués. Par exemple, des frais peuvent être imposés par des tiers pour des services qui vous aident à épargner plus rapidement et en toute sécurité, comme les débits préautorisés. Il peut y avoir des pénalités liées au retrait anticipé de certains instruments. De plus, si vous détenez des actions de petites sociétés émergentes, vous devrez peut-être payer les évaluations de ces avoirs pour adhérer aux exigences de l'Agence du revenu du Canada. Il est de votre responsabilité de connaître et de planifier ces coûts.

Avis de changement de prix :

Nous vous fournirons un préavis écrit au moins 60 jours avant qu'un nouveau frais ou qu'une modification de frais prenne effet.

Remarque : Les intérêts facturés sur les comptes et les commissions pour l'exécution des transactions sont exclus de ce préavis obligatoire. Les frais d'intérêts sont généralement imputés le 15e jour du mois et apparaîtront sur votre relevé mensuel.

Rappel : Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour obtenir la liste complète des frais et des commissions découlant de nos produits et de nos services.

1.21 Divulgarion Du Ratio de Levier

L'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de titres comporte plus de risques qu'un achat en utilisant uniquement des ressources en espèces. Si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité de rembourser le prêt et de payer les intérêts conformément aux conditions du prêt demeure la même si la valeur des titres achetés diminue. Avant d'emprunter pour investir, vous devriez considérer (entre autres) votre prise de risque, et ce, que vous investissiez à long terme ou à court terme. L'utilisation d'une stratégie d'emprunt pour investir pourrait entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie d'investissement qui n'implique pas l'utilisation d'argent emprunté. Étudiez le coût d'emprunt (c.-à-d. les paiements d'intérêts) et questionnez-vous concernant votre capacité à rembourser le prêt.

Votre conseiller devrait vous expliquer les risques relatifs à l'emprunt d'argent dans le but d'investir.

1.22 Conversion de Devises Étrangères

Pour les opérations libellées dans des devises autres que celle de la devise de votre compte, une conversion de devise pourra être exigée et sera effectuée par le cabinet. FMGL maintient un écart sur le marché des changes. Lors de l'exécution de transactions en devises étrangères, nous pouvons agir en tant qu'agent ou mandant. Nous pouvons réaliser un profit en fournissant une transaction de change. Les tarifs dépendent de la taille, de la devise et du moment de la transaction. Si vous initiez une transaction qui nécessitera d'être convertie, renseignez-vous concernant les taux appliqués auprès de votre conseiller. Sauf si indication ou accord contraire, la conversion de devise aura lieu en fonction de notre écart acheteur/vendeur applicable et sur la base des taux de change en vigueur. Actuellement, FMGL n'autorise que les avoirs en devises en dollars américains dans les régimes enregistrés (par exemple, REER, FERR). Ainsi, nous convertirons en dollars canadien toute transaction effectuée au sein de votre compte avec une devise étrangère tel que décrit ci-dessus.

1.23 Procédures de Répartition Équitable

Pour toute entreprise qui tente d'amasser des fonds par le biais d'une petite transaction de placement privé, la politique de FMGL est que tout client de la société sera considéré comme seul responsable de refléter son intérêt auprès de son conseiller. Tout intérêt manifesté par un client ne traité que dans la mesure du possible.

Nous sommes tenus d'adopter des politiques et des procédures qui fournissent une assurance raisonnable que nous aurons l'équité de la répartition des opportunités d'investissement entre nos clients. La répartition des transactions doit reposer sur une base juste, raisonnable et équitable envers tous les clients. Tous les ordres reçus de la part de nos clients avant la fermeture des livres seront compris au sein de toute nouvelle émission sur une base d'allocation au prorata.

1.24 Ententes d'Indication de Clients

La Loi sur les valeurs mobilières exige que FMGL informe ses clients de toute entente d'indication de clients dans le cadre de laquelle nous payons ou recevons des commissions suite à la recommandation de clients. Afin de fournir des produits et des services qui répondent aux besoins de planification financière de nos clients, FMGL peut conclure des ententes d'indication de clients concernant certains produits et certains services. Les frais versés à la société dans le cadre d'une entente d'indication de clients varient en fonction du produit ou du service acheté par le client. Le frais peut changer à tout moment en fonction des produits et services que nous proposons. En règle générale, elle correspondra soit à un pourcentage des soldes de compte, soit à un pourcentage des revenus générés, soit à une commission fixe. FMGL est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières. Cette dernière exige qu'une entente d'indication de clients écrite soit conclue avant de payer ou de recevoir une commission d'indication de clients dans le cadre d'une entente d'indication de

clients. Les conseillers de FMGL peuvent également être rémunérés pour les recommandations de clients. Une déclaration écrite, y compris des informations sur le calcul des commissions d'indication de clients et tout conflit d'intérêts identifié, vous seront octroyés si un service vous est fourni par la personne ou l'entreprise qui reçoit la commission d'indication de clients.

1.25 Comptes Sans Représentant

Le fait d'avoir un représentant vous garantit d'atteindre vos objectifs et de recevoir les conseils appropriés lorsque cela est nécessaire. Si le représentant de votre compte quitte notre société, votre compte doit être mis à jour et attribué à un nouveau représentant. Le Département de Conformité FMGL vous aidera à assigner un nouveau représentant à votre compte. FMGL se réserve le droit d'interdire de nouveaux achats jusqu'à ce qu'un nouveau représentant soit désigné.

1.26 Conflits d'Intérêt

Cette section décrit les façons dont nous éviterons, gérerons ou divulguerons les conflits d'intérêts qui pourraient survenir lorsque nous servons vos intérêts et ceux des autres. Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus surviennent lorsque une action ou une décision prise par une personne a pour but de profiter à autrui aux dépens de cette personne. De tels conflits existent dans presque toutes les interactions humaines et, en tant qu'intermédiaire agissant à la fois pour les acheteurs et les vendeurs, des conflits surviendront de temps en temps :

- Entre les clients (vous-même) et notre société, ainsi qu'entre vous et votre conseiller
- Entre les clients de notre société. Nous agissons pour de nombreux clients et devons répartir équitablement les opportunités d'investissement entre eux, afin de ne pas intentionnellement favoriser un client par rapport à un autre
- Entre notre société et les sociétés liées ou associées à notre société.

Nous avons mis en place des règles et des procédures pour gérer les conflits d'intérêts.

Nous évitons les conflits interdits par la loi ainsi que les conflits que nous ne pouvons pas contrôler efficacement.

Dans les situations que nous ne pouvons pas éviter ou les situations où nos intérêts peuvent entrer en concurrence avec les vôtres, votre intérêt est toujours prioritaire face au nôtre, et ce, de l'une des deux manières suivantes :

- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en tentant de séparer physiquement différentes fonctions commerciales, en restreignant l'échange interne d'informations en personne ou par le biais de systèmes, en réduisant la possibilité qu'une partie de notre organisation en influence une autre de manière inappropriée, en empêchant nos employés à favoriser un produit ou service particulier plutôt qu'un autre pour des raisons financières, et en mettant en place des processus de vérification et d'approbation opérationnels ; et
- Nous vous divulguons des informations sur tout conflit non réglé afin que vous puissiez décider de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous lorsque vous évalueriez nos recommandations et nos actions

Pour vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, nous avons préparé une explication plus détaillée des conflits typiques, avec des exemples des mesures que notre société prend pour gérer les conflits importants. Veuillez retrouver cette explication sur notre site www.friedberg.ca. Si vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles concernent des conflits d'intérêts ou d'autres sujets, veuillez vous adresser à votre conseiller pour plus de précision.

1.27 Ententes Mandant-Mandataire

Votre conseiller peut être un employé ou un agent de FMGL. Dans tous les cas, nous serons responsables des actes et des omissions de votre conseiller en investissement en ce qui concerne les affaires du FMGL.

1.28 Activités Professionnelles Externes

Votre représentant peut être impliqué dans une activité commerciale ou offrir des produits et des services qui ne sont pas liés au GFLM. Ces activités sont appelées activités professionnelles externes et comprennent toutes les activités menées à l'extérieur du GFLM pour lesquelles la personne reçoit ou s'attend à recevoir un paiement direct ou indirect, une compensation, une contrepartie ou tout autre avantage.

Les activités professionnelles externes comprennent également tout poste d'influence, de direction, d'administration ou tout autre poste équivalent occupé par nos conseillers.

Les activités professionnelles externes les plus courantes au sein des conseillers sont la vente de produits d'assurance-vie et de fonds distincts. Votre conseiller ne peut s'engager que dans des activités professionnelles externes qui ont été pré-approuvées par le système de conformité FMGL. Nous procédons également à des examens annuels de toutes les activités professionnelles externes afin d'assurer notre adhérence à la réglementation sur les valeurs mobilières. En plus de son inscription auprès de l'OCRI, votre conseiller peut également détenir un permis auprès d'un organisme de réglementation autre que l'OCRI et être réglementé par ce dernier, ou être impliqué dans une activité professionnelle externe non réglementée. Il est important que vous compreniez :

- Les activités professionnelles extérieures de votre conseiller ne concernent pas FMGL ;
- FMGL ne fait aucune déclaration ou garantie et n'assume aucune responsabilité concernant les activités commerciales extérieures de votre conseiller ;

- La rémunération reçue par votre conseiller peut varier selon les produits et services achetés ; et
- Vos informations personnelles ne peuvent être partagées sans votre consentement écrit préalable ou tel que requis par la réglementation.

L'approbation préalable des activités commerciales extérieures est fondée sur des conditions. Ces conditions stipulent que :

- L'activité en question doit adhérer à toute condition établie par la commission des valeurs mobilières ;
- FMGL a approuvé l'activité commerciale extérieure en question et l'a signalée à notre régulateur ;
- Le conseiller suit les politiques et procédures en place chez FMGL pour assurer un service continu et pour garantir que les conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés et traités ; et
- L'activité en question ne fait pas partie des activités qui nuiraient au secteur des valeurs mobilières.

Les récentes modifications apportées au Règlement des courtiers membres de l'OCRI, qui interdisent toute transaction financière personnelle avec des clients, stipulent qu'il est interdit de recevoir une rémunération directe de la part de quiconque autre que le courtier chargé des activités menées au nom d'un client. Il convient toutefois de noter qu'une exception est prévue dans le cas de toute rémunération reçue d'un client en échange de services fournis dans le cadre d'une activité commerciale extérieure approuvée.

Pour gérer les conflits d'intérêts, FMGL a mis en place des politiques et des procédures pour protéger les intérêts de ses clients et pour remplir ses obligations envers ses clients. Nous examinons les questions relatives aux conflits d'intérêts existants ou potentiels avant d'approuver les activités commerciales extérieures de nos conseillers. Tout conflit d'intérêts important potentiel lié aux activités commerciales extérieures de votre conseiller (y compris les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter votre relation avec votre conseiller ou FMGL) qui ne peut être résolu vous sera divulgué lorsqu'il apparaîtra.

1.29 Plan De Continuité des Activités et Politique de la Société

La politique de notre entreprise est de répondre à une interruption significative des activités (ISA) en protégeant la vie des employés et les biens de l'entreprise, en procédant à une évaluation financière et opérationnelle, en se ressaisissant rapidement et en reprenant les rênes, en protégeant tous les documents et registres de l'entreprise et en permettant à nos clients de continuer leurs activités. Conformément aux Lois 4710 à 4714 de l'OCRI, en cas de ISA, FMGL est tenu de fournir à tous les clients l'accès à leurs actifs dans les 48 heures suivant l'événement. L'accès aux actifs signifie la capacité de nos clients à acheter, vendre ou racheter des titres et à se faire livrer des actifs, y compris des espèces, selon les instructions du client. Si nous déterminons que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre nos activités, nous assurerons aux clients un accès rapide à leurs fonds et titres.

1.30 Meilleure Exécution et Divulgence de Commerce

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont introduit des lois sur les valeurs mobilières qui permettent aux marchés alternatifs de concurrencer les bourses traditionnelles telles que la Bourse de Toronto (TSX). Les titres qui se négocient à la TSX ou à la Bourse de croissance TSX (TSX-V) qui sont les principaux marchés au Canada en ce moment peuvent désormais également réaliser des transactions sur un autre marché. Avec l'introduction des marchés alternatifs au Canada, FMGL souhaite vous informer de certaines des conditions qui pourraient affecter l'exécution de vos ordres.

Les transactions de l'entreprise se font directement sur les bourses. Nous faisons partie de la TSX et de la TSX-V. Le courtier chargé de compte de FMGL, soit la Banque Nationale Réseau Indépendant, est membre de toutes les bourses et marchés alternatifs requis. Toutes les transactions sont enregistrées sur le système de BNRI et incorporées au système de l'ISM. Tous les ordres saisis via ce système utilisent un système de routeur d'ordres intelligent et couvrent donc tous les marchés nécessaires.

FMGL s'engage à mettre en oeuvre tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les clients obtiennent la « meilleure exécution » de leurs ordres concernant leurs titres cotés ou inscrits sur les marchés canadiens.

Définition

La meilleure exécution des ordres impose aux membres du marché d'exécuter chaque ordre passé par un client en fonction des conditions d'exécution les plus avantageuses qui sont disponibles et applicables au moment de l'exécution. La meilleure exécution comprend, mais sans s'y limiter, le meilleur prix disponible au moment de l'exécution. Cela inclut également l'optimisation de la liquidité, la minimisation des effets de signalisation des ordres, la rapidité et la certitude d'exécution.

- Les considérations relatives aux critères de meilleure exécution incluent :
- Le prix auquel la transaction aurait lieu
- La rapidité d'exécution
- La certitude d'exécution (critère en % de remplissage)
- Le coût global d'exécution
- La divulgation/signalisation du marché
- La qualité d'exécution par rapport à la durée de l'ordre, qui détermine le prix auquel l'ordre a été exécuté par rapport au moment d'entrée et le prix d'exécution moyen sur la durée pendant laquelle l'ordre a été négocié activement sur le marché.

L'infrastructure de négociation de BNRI et le système de saisie d'ordres de l'ISM permettent à FMGL d'adhérer à ses obligations de meilleure exécution envers les ordres des clients grâce à :

- **L'utilisation de la Technologie d'acheminement intelligent des ordres** : BNRI s'efforce d'utiliser la technologie la plus avancée en matière d'acheminement intelligent des ordres disponible pour l'application de négociation et le lieu d'exécution
- **Fourniture de liquidités au client** : Pour minimiser le prix, la certitude d'exécution et les impacts négatifs de signalisation du marché des types d'ordres importants des clients, la BNRI peut, à sa discrétion, améliorer la liquidité visible du marché en fournissant une facilitation de la liquidité exclusive.
- **Accès à la liquidité invisible** : BNRI peut accéder aux liquidités invisibles lorsque les facteurs du marché indiquent la forte probabilité de liquidité importante d'un titre inscrit sur ces plates-formes de négociation.
- **Accès aux marchés étrangers** : BNRI aura parfois accès à la liquidité d'un marché étranger au sein d'un titre lorsque les facteurs du marché indiqueront que cela peut être réalisé à des conditions avantageuses pour le client dans le contexte du prix et d'autres considérations d'exécution.
- **Surveillance de la qualité d'exécution des ordres** : BNRI effectue des examens de routine des critères d'acheminement des ordres dans le but d'assurer un acheminement optimal des ordres des clients et par la performance d'exécution des ordres par rapport à des mesures quantitatives pertinentes.
- **Personnel** : BNRI s'engage à employer un personnel de négociation professionnel et expérimenté, capable d'évaluer les caractéristiques du marché et les stratégies d'exécution appropriées dans le contexte des conditions du marché.

Critères de routage des ordres

BNRI évalue les critères d'acheminement des ordres sur la base de critères objectifs. La philosophie de FMGL repose sur le fait que la liquidité du marché, principalement définie par le volume négocié, représente le meilleur indicateur unique du potentiel d'exécution supérieure des ordres des clients. Cependant, nous croyons que les considérations et l'innovation technologiques, ainsi que d'autres facteurs sont des indices importants qui permettent de déterminer les critères d'acheminement des ordres par défaut les plus appropriés. La liquidité du marché combinée à l'évaluation subjective des facteurs indiqués ci-dessous est utilisée pour déterminer la destination approprié du routage des ordres pour les titres individuels.

Le volume

Les marchés sont classés par ordre de préférence en fonction du volume échangé. Le volume quotidien moyen et la part de marché récente sont évalués. Les événements de liquidité récents qui peuvent avoir eu un impact sur le volume négocié ou qui devraient avoir un impact sur le volume négocié futur sont également pris en considération.

Les ratios ordres/transactions

Les ratios ordres/transactions indiquent la prévalence du trading à haute fréquence (THF) sur une plate-forme. Le flux de THF et les stratégies de THF prédatrices peuvent évincer le côté passif de la transaction et ainsi entraîner des remplissages inférieurs étant donné que l'ordre doit franchir le spread plus fréquemment pour être exécuté. Des ratios ordres/transactions plus élevés augmentent la probabilité d'interaction avec le flux THF et, par conséquent, les plateformes avec des ordres/transactions inférieurs devraient être préférées pour réduire l'interaction avec les ordres THF.

Technologie et Assistance

La technologie utilisée place dans les divers lieux d'exécution est un critère important pour s'assurer que le marché peut répondre aux besoins de négociation de ses participants. La fiabilité du marché est un facteur clé pour déterminer où envoyer les commandes.

Innovation

Les places de marché qui proposent de nouveaux produits et solutions innovants, y compris de nouveaux types de commandes ou de nouvelles fonctionnalités ou l'amélioration des fonctionnalités existantes, etc., doivent être récompensées et cela se reflète dans les préférences de routage.

Tenu de marché et marchés primaires

La participation de la BNRI au tenu de marché ou le pourcentage de volume affectera les critères d'acheminement à l'aide de symboles. De plus, toutes choses étant égales par ailleurs, l'ordre sera acheminé vers le marché principal pour l'action.

Coûts

Les coûts (et les modèles de remise) sont évalués pour garantir que les coûts de négociation soient maîtrisés. Cela comprend le commerce, les données de marché et les coûts d'infrastructure. Un coût souvent négligé est le coût d'infrastructure et de gestion des données associé à un marché. Les sites qui facturent un nombre disproportionné de frais par rapport à leur part de marché et/ou à leur taille devraient obtenir des classements inférieurs.

La politique de meilleure exécution de FMGL et NBIN dicte la poursuite diligente de l'exécution des ordres des clients aux conditions les plus avantageuses raisonnablement disponibles. Une partie de cette politique nécessite l'exécution des ordres des clients au meilleur prix disponible au moment de l'exécution et sur la base des instructions du client.

Conformément à nos obligations de meilleure exécution, par l'intermédiaire de NBIN, FMGL s'efforce en toutes circonstances d'accéder à une liquidité visible sur toutes les places de marché protégées au meilleur prix disponible au moment de l'exécution. La direction de NBIN peut invoquer une « assistance technique » dans le cas où il existe des motifs raisonnables de croire que les exécutions des clients peuvent être affectées négativement par des dysfonctionnements du système ou une latence excessive provenant soit d'un dysfonctionnement du système du marché, de l'infrastructure du fournisseur ou d'un problème de systèmes propriétaires.

Surveillance de la meilleure exécution

FMGL surveille en permanence la qualité d'exécution des ordres des clients. Conformément aux RUIIM 7.1, la méthodologie utilisée pour assurer la meilleure exécution des clients consiste à sélectionner un échantillon aléatoire d'ordres représentant chacune des applications d'exécution des ordres des clients actuellement déployées. Les échantillons sont évalués pour l'exécution des ordres en fonction du prix, du volume et de la vitesse d'exécution afin de déterminer si des mesures correctives sont nécessaires en ce qui concerne l'infrastructure, la stratégie ou les procédures d'exécution des ordres.

Négociation de titres canadiens inscrits – Heures d'ouverture

Le personnel de FMGL sera généralement disponible pour l'exécution des ordres entre 9h00 et 17h00 HNE, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Bien que le personnel puisse être disponible avant et après ces heures, FMGL ne garantira aucun ordre pris et/ou exécution de transaction en dehors des heures indiquées ci-dessus.

Principaux marchés

Pour les titres inscrits à la cote de la TSX et de la TSX-V, FMGL traitera généralement la TSX et la TSX-V comme le marché principal. Les commandes reçues avant 9h30 seront enregistrées sur le marché principal. Commandes reçues après 16h00. seront généralement réservés sur le marché principal le jour ouvrable suivant. Commandes reçues entre 9h30 et 16h00. seront acheminés vers le marché au meilleur prix disponible. Si l'ordre est évalué en dehors du marché, l'ordre sera réservé sur le marché principal.

Les Ordres "Jour"

Un ordre jour est un ordre valable le jour de sa réception. Les ordres jour, sauf accord contraire avec un conseiller FMGL, ne seront valables qu'entre 9h30 et 16h00. EST. Un ordre jour reçu avant 9 h 30 sera enregistré sur le marché principal et ne sera pas acheminé vers un autre marché. Au lieu de cela, l'ordre sera acheminé dans la séquence d'ouverture du marché principal. S'il est reçu après l'ouverture du marché principal, l'ordre sera acheminé vers le marché avec le meilleur prix disponible au moment de l'entrée.

Ordres à Révocation

Un ordre à révocation est une ordre qui reste ouvert jusqu'à une date d'expiration spécifiée. Ces ordres seront saisis sur le marché principal s'ils ne sont pas immédiatement exécutables sur un autre marché au moment de la saisie (à 9 h 30 HNE ou après). L'ordre restera sur le marché principal jusqu'à son exécution ou son expiration, selon la première éventualité. Il est de la responsabilité du client de s'assurer qu'il connaît la date d'expiration et de contacter son conseiller à la date d'expiration s'il souhaite que la commande soit rétablie.

Ordres au Marché

Un ordre au marché est un ordre d'exécution immédiate d'une transaction au meilleur prix disponible au moment où l'ordre est reçu. Les ordres au marché seront exécutés sur le marché qui présente la meilleure offre ou offre au moment de la réception de l'ordre. Toutefois, si l'ordre est reçu avant 9 h 30, FMGL dirigera l'ordre vers le marché principal pour exécution.

Ordres à cours limité

Un ordre à cours limité est un ordre avec un prix d'achat ou de vente maximum ou minimum défini. Un ordre à cours limité reçu avant 9 h 30 sera enregistré sur le marché principal. Après 9h30, l'ordre sera acheminé vers le marché avec le meilleur marché visible pour ce titre et avec la plus grande probabilité d'être exécuté. Dans la mesure du possible, l'ordre peut être déplacé vers le marché le plus actif dans l'espoir d'une exécution réussie.

Ordres au dernier cours

Un ordre au dernier cours est un ordre spécial qui n'est négocié qu'à la clôture du marché à l'aide de cours de clôture calculé. À l'heure actuelle, la TSX est le seul marché qui puisse gérer ce type d'ordres. Tous les ordres au dernier cours seront acheminés à la TSX par l'équipe de négociation de la BRNI.

À propos du Marché

Un ordre exécuté sur plusieurs bourses sera annoté sur votre confirmation de transaction comme « Exécuté sur plusieurs bourses – Détails sur demande ». Si vous souhaitez obtenir plus de détails concernant ces transactions, veuillez contacter votre conseiller. C'est à la fois rapide et gratuit.

Si votre transaction a été exécutée sur une seule bourse, elle sera annotée sur votre confirmation soit par une abréviation (avec des détails au verso de la confirmation), soit par une mention dans le champ de fin.

Exécution dans les Marchés Étrangers

Tous les ordres visant des actions cotées canadiennes et non canadiennes devant être négociées sur des marchés à l'extérieur du Canada peuvent être exécutés par des courtiers tiers (« Tiers »). Les tiers peuvent exécuter ces ordres en qualité d'agent ou de mandant. Les frais ou commissions qui nous sont facturés par des tiers pour de telles commandes peuvent être indiqués comme un prix net. FMGL et/ou la BNRI peuvent percevoir une commission ou une prime sur les opérations de change résultant de ou requises par ces ordres.

Si vous avez des questions concernant cette notification, veuillez contacter le conseiller de votre compte. Un ordre exécuté sur plus d'un marché sera mentionné sur votre confirmation de transaction comme « Exécuté sur plusieurs marchés – Détails sur demande ». Si vous souhaitez connaître les détails concernant ces transactions, veuillez contacter votre conseiller, qui pourra vous fournir ces informations rapidement et gratuitement.

Si votre transaction a été effectuée sur une seule bourse, cette bourse sera notée sur votre confirmation de transaction soit par une abréviation (avec des détails au verso de la confirmation), soit par une mention dans le champ de fin.

1.31 Partage de Locaux

Le local partagé d'un certain nombre de sociétés en commandite sous contrôle commun avec FMGL et dans lequel un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de FMGL agissent en tant qu'administrateur(s) et/ou dirigeant(s) des commandités (les « Trading LPs ») sont situés dans les bureaux de FMGL. Bien que les Trading LPs (et leurs commandités) soient sous contrôle commun avec FMGL, il existe des participations dans chacune détenues par, et certains administrateurs et dirigeants des commandités sont, des personnes qui ne font pas partie du personnel de FMGL (le « Trading LP Outside Personnel »). Aucune des sociétés en commandite de négociation et aucun de leurs commandités n'est inscrit auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières dans quelque catégorie que ce soit (en particulier, aucun d'entre eux n'est un courtier ou un membre du Fonds canadien de protection des investisseurs).

FMGL ne fournit pas d'informations sur les clients au personnel extérieur de Trading LP et a établi des politiques, des procédures et des restrictions physiques pour s'assurer que le personnel extérieur de Trading LP n'a pas accès aux dossiers ou aux informations des clients de FMGL.

Information Concernant Les Locaux Partagés

FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investisseurs (OCRI), notre principal organisme de réglementation, et membre du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) qui s'assure que les actifs des clients sont protégés dans des limites définies au cas où un membre devient insolvable. Un dépliant du FCPI vous a été remis lors de l'ouverture de votre compte chez FMGL. Il est important de noter que seuls les comptes clients détenus par FMGL sont couverts par le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI).

FMGL partage des locaux avec certaines sociétés affiliées et apparentées. Ces sociétés ne sont pas membres de l'OCRI ou du FCPI. Veuillez noter que tous les ordres liés à vos comptes de placement doivent être exécutés auprès d'un conseiller en placement enregistré FMGL. Il est important que toutes les transactions concernant vos produits de placement soient effectuées avec un conseiller autorisé par l'OCRI et inscrit auprès de FMGL.

1.32 Blocages temporaires

Blocages temporaires en raison d'exploitation financière ou d'incapacité mentale

FMGL ou une personne autorisée peut imposer un blocage temporaire sur le compte d'un client en vertu de l'article 3222 du Règlement de l'OCRI lorsqu'il existe une croyance raisonnable que le client pourrait être vulnérable ou qu'une exploitation financière est en cours ou pourrait survenir. Si un blocage temporaire est imposé ou maintenu, FMGL fournira promptement un avis écrit au client, incluant les raisons du blocage et toute mise à jour pertinente.

1.33 Barème Des Commissions et Frais

Les frais de service peuvent avoir un effet significatif sur les rendements des investissements et la décision finale. C'est pourquoi notre politique repose sur le fait de minimiser les frais de service et les charges. Dans de nombreux cas, ils ne représentent que le coût que nous payons à d'autres institutions financières. Dans tous les cas, ils sont compétitifs par rapport aux coûts de l'industrie.

Barème Standard des Frais d'Administration

Frais d'expédition	\$25
Transfert de Compte	
Total	\$100
Partiel (PAR ACTIF FINANCIER)	\$25
Comptes Inactifs	\$25 /TRIM
Recherche d'enregistrements (SOUS DEMANDE)	\$35 + \$3 /PAGE

D'autres Frais

Transfert Partiel de Compte (PAR ACTIF FINANCIER)	\$25
Transfert Total de Compte	\$100
Certificat d'enregistrement (PAR CERT.)	\$95
Certificat d'enregistrement (PAR U.S. CERT.)	\$50 USD
Certificat d'enregistrement urgent (PAR CERT.)	\$200
Certificat d'enregistrement urgent (PAR U.S. CERT.)	\$200 USD
Virement Bancaire	\$25
Chèque Certifié	\$15
Chèque - Fonds Insuffisants	\$50
Arrêt de Paiement sur Chèque	\$25
Frais de Virement Bancaire	\$10
Frais DAP (PAR TRANSACTION)	\$45
Fonds Commun Inadmissible (PAR MOIS)	\$10
Inscription au Compte-Gouttes (FRAIS INITIAUX PAR ACTIF FINANCIER)	\$10

Barème des Frais de Courtage

Actions: \$90/transaction + par frais de courtage (VOIR PLUS BAS)

Intervalle de Prix (Actions)	Frais
Moins de \$1.00	0.5¢ par act.
\$1.01 - \$5.00	1¢ par act.
\$5.01 - \$10	2¢ par act.
Plus que \$10.01	3¢ par act.
Plus que \$50.01	4¢ par act.

Options: \$90 + \$2 par option sur les 20 premières, \$1.50 sur chaque option additionnelle

Les frais d'administration sont facturés en dollars américains. Les frais de courtage sont facturés dans la devise de l'action ou de l'actif sous-jacent. Les commissions sont par contrat, par côté pour les contrats à terme et les actifs. Les frais de livraison varient selon le produit concerné. La charge maximale est de huit fois la commission au jour le jour pour n'importe quel produit. Les frais d'inscription et les frais divers n'incluent pas les frais d'autres institutions financières et/ou de tiers et seront facturés au prix coûtant.

Friedberg Mercantile Group Ltd. offre à ses clients privés une gamme complète de produits, de services et d'options d'investissement.

Ce barème de frais décrit nos services actuels et nos frais d'administration, dont certains sont destinés à des situations particulières qui peuvent ne vous correspondre. Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables.

Toutes les charges facturées à votre compte seront clairement mentionnées sur votre relevé mensuel.

FOR FURTHER INFORMATION OR TO DISCUSS QUALIFICATION FOR A REDUCTION IN COMMISSIONS, PLEASE CONTACT YOUR REGISTERED REPRESENTATIVE.

Frais de Contrats Futures et À Terme

	Jour	Nuit
La plupart des Futures Améric.	\$23.00	\$33.00
Graines, Viandes, Tous les Minis EN DEHORS DES FUTURES MINI GRAINES	\$18.00	\$25.50
Futures Mini Graines	\$11.50	\$16.50
Marchés avec Futures Étrangers	\$42.50	\$42.50
Contrats à Terme en Devises	.05% DE LA VALEUR PAR CÔTE EN USD	
Titres	JUSQU'À .05% DE LA VALEUR EN DOLLAR	

Actifs Financiers et Forfaits Fixes

Forfaits Fixes

Forfait de Transfert Partiel	\$50
Forfait de Transfert Total	\$75
Forfait d'Annulation Partielle	\$50
Forfait d'Annulation Complète (y compris les possessions)	\$100
Retrait de Montants Non Planifiés à partir du FERR	\$25

Frais d'Administration des Forfaits Annuels

Les frais d'administration de vos forfaits enregistrés sont facturés annuellement. Le fiduciaire de votre régime enregistré est la Société de fiducie Natcan.

Frais annuels des forfaits enregistrés	\$50
Frais annuels associés aux fonds enregistrés de revenu	\$50
Frais annuels associés aux Régimes Enregistrée d'Épargne-Études	\$50
Frais annuels pour le RQSA	\$50
Frais annuels pour le CELI	\$20

Investissement

Coûts des Fonds - Propriété

Fonds d'allocation d'actifs Friedberg

Gestion: 1/12 sur 1% (étant des frais mensuels de 0,083 %) des actifs nets

Récompense: 15 % des nouveaux bénéfices nets*

Fonds Friedberg Global-Macro Hedge

Gestion: 1/12 sur 2% (étant des frais mensuels de 0.167%) des actifs nets

Récompense: 20% des nouveaux bénéfices nets*

* SI, DEPUIS LA DERNIÈRE PÉRIODE POUR LAQUELLE LES PRIMES D'ENCOURAGEMENT ONT ÉTÉ PAYÉES, LE RENDEMENT TOTAL DÉPASSE LE RENDEMENT ANNUEL CUMULATIF DU BILLET DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 2 ANS.

Section 2. Compte-conseil

Lorsque vous avez un compte-conseil au FMGL, votre conseiller peut vous recommander des titres ou des opérations à terme spécifiques qui, selon le conseiller, conviennent à vos moyens de placement, à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque et à votre horizon temporel.

Si vous prenez vos propres décisions de placement sans l'avis de votre conseiller du FMGL, ce dernier vous informera si, à son avis, un ordre que vous passez ne convient pas à vos moyens de placement, à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque ou à votre horizon temporel. Dans un tel cas, votre conseiller du FMGL peut refuser d'accepter l'ordre.

2.1 Documentation

Lorsque vous ouvrez un compte-conseil au FMGL, vous et votre conseiller du FMGL remplirez un formulaire de demande de client. Ce formulaire comprend des renseignements sur vous, votre situation financière, vos objectifs de placement en ouvrant le compte et votre tolérance au risque. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés par votre conseiller du FMGL pour formuler des recommandations appropriées et déterminer si les transactions non sollicitées sont appropriées. Ils seront également utilisés par la direction du FMGL pour s'assurer que votre compte est traité de façon appropriée. Vous devez donc examiner attentivement le formulaire avant de le signer, car il est essentiel que les renseignements soient exacts.

Pour ouvrir un compte, on vous demande de signer l'un des deux formulaires de la convention client qui définit les conditions d'ouverture de votre compte : l'un, si vous envisagez de négocier des matières premières ainsi que des titres et/ou des options ; l'autre, si vous n'envisagez pas de négocier des matières premières. Les contrats clients servent également d'accords de marge. Toutefois, si vous souhaitez utiliser une marge dans un compte de titres, vous devez également signer une demande de marge sur le formulaire de demande du client.

Les comptes de titres réguliers peuvent être ouverts en tant que comptes au comptant, dans lesquels toutes les transactions doivent être payées en totalité, ou en tant que comptes sur marge, dans lesquels vous pouvez emprunter à FMGL pour aider à payer les transactions de titres. Tous les comptes enregistrés tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les comptes d'épargne libre d'impôt doivent être des comptes au comptant. Tout compte de titres vendant à découvert des titres ou des options doit être un compte sur marge. Tous les comptes à terme sont ouverts comme des comptes sur marge.

Vous recevrez une copie de votre formulaire de demande et de votre contrat client pour vos dossiers. Ce livret contiendra des copies de tous les accords que vous avez signés ainsi que diverses déclarations d'information. Vous recevrez également un exemplaire de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des investisseurs, une liste des dirigeants et des administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Il peut vous être demandé de signer des documents supplémentaires, tels que ceux relatifs aux comptes enregistrés ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devrez conserver une copie de ces documents.

Si vous achetez des titres d'un fonds d'investissement offert par prospectus, vous recevrez soit le prospectus actuel du fonds, soit un document d'information sur le fonds qui résume les informations importantes sur le fonds.

2.2 Convenance

Généralement

FMGL évalue le profil de risque de chaque client au moyen d'une évaluation exhaustive qui comprend l'appétit pour le risque subjectif (le désir et la volonté du client d'accepter et d'utiliser le risque), la tolérance au risque subjective (l'évaluation par le client de sa volonté et de sa capacité à accepter le risque) et la capacité de risque objective (la capacité financière réelle du client à supporter une perte financière). La capacité de risque est déterminée par le conseiller en placement en analysant la situation financière du client, ses objectifs de placement, son horizon temporel et sa capacité potentielle à absorber des pertes. Cette évaluation exhaustive garantit que les recommandations de placement sont harmonisées avec les objectifs financiers globaux du client dans le contexte approprié.

Votre conseiller du FMGL déterminera, avant de vous faire une recommandation ou d'accepter un ordre de votre part, si la recommandation ou l'ordre est approprié. Une recommandation ou un ordre est approprié si son exécution fait en sorte que l'ensemble de votre portefeuille est conforme à vos objectifs de placement, à votre tolérance au risque et à votre horizon temporel, tels qu'ils sont divulgués dans votre formulaire de demande du client.

Si vous tentez d'entrer un ordre non sollicité qui, selon le conseiller du FMGL, rendrait votre portefeuille total non conforme, le conseiller vous mettra en garde contre cet ordre. Le conseiller du FMGL peut également exiger que votre formulaire de demande du client soit modifié de façon à ce que les objectifs de placement et la tolérance au risque inscrits soient conformes au portefeuille après l'exécution de l'ordre. Le conseiller du FMGL a également le droit de refuser un ordre inapproprié s'il croit qu'il mettra le FMGL en danger.

Lorsqu'il acceptera chacun de vos ordres ou vous recommandera un titre ou une stratégie, votre conseiller examinera chaque ordre ou stratégie en fonction des facteurs d'adéquation CVC décrits ci-dessous.

FMGL effectuera également une détermination d'aptitude lorsque :

1. Des titres sont déposés ou transférés sur votre/vos compte(s) ; et/ou
2. Le conseiller responsable du compte change ; et/ou
3. Un changement important est intervenu dans votre situation ou vos objectifs personnels ou financiers et un avis de changement ou une mise à jour du CVC du compte a été reçu ou une mise à jour CVC du compte a été reçue.

Si, au cours de la détermination de la convenance, nous identifions des préoccupations, nous en discuterons avec votre conseiller, et celui-ci discutera de la situation avec vous. Nous pouvons être tenus par nos régulateurs ou par les bonnes pratiques commerciales de documenter nos discussions et, si nous sommes fortement préoccupés par votre décision de maintenir des investissements inappropriés ou de poursuivre des stratégies inappropriées, nous pouvons refuser d'exécuter la transaction et/ou mettre fin à notre relation en limitant votre compte aux seules transactions de liquidation et en vous demandant de transférer votre compte à un autre courtier. Afin de s'assurer que la ou les positions détenues sur votre ou vos comptes vous conviennent au fil du temps, nous réexaminerons la convenance des investissements de votre/vos compte(s) et de vos positions dans leur ensemble:

- Lorsque cela est nécessaire pour l'une des raisons décrites ci-dessus.
- Sur une base sélective post-transaction par mesure de conformité.

Compte tenu de la nature à long terme de l'investissement pour la plupart des clients, nous ne réexaminons pas automatiquement la convenance des investissements détenus sur votre/vos compte(s) lorsque le marché subit des fluctuations, même importantes. De plus, les changements dans les investissements individuels causés par les fluctuations du marché ou de la gestion peuvent entraîner des changements dans la détermination de la convenance. Votre conseiller est prêt à discuter avec vous, à votre demande, de l'effet des fluctuations du marché ainsi que de tout impact ou changement sur vos investissements. Nous vous encourageons à parler avec votre conseiller, en particulier si vous pensez devoir convertir vos actifs en espèces dans un avenir proche (par exemple, pour un achat important tel qu'une maison), ou si vous souhaitez modifier vos objectifs au moment de la retraite et dans le cas d'autres changements importants du profil de votre compte CVC.

FMGL affirme que toute action de placement entreprise, toute recommandation fournie ou toute décision prise pour le client sera adaptée aux objectifs de placement et au portefeuille du client, et accorde la priorité à l'intérêt supérieur du client. FMGL réévaluera la convenance chaque fois qu'elle prendra connaissance d'un changement important dans un titre détenu dans le compte du client ou dans la situation du client qui pourrait entraîner une non-conformité avec le paragraphe 3402(1) du Règlement de l'OCRI.

FMGL réévaluera la convenance de votre portefeuille si l'un des événements suivants se produit :

1. Vous informez FMGL d'un changement important de votre situation financière, de vos objectifs de placement ou de votre tolérance au risque.
2. Vous déposez ou retirez des fonds ou des titres, soit directement, soit par transfert d'une autre institution financière.
3. Le conseiller du FMGL responsable du maintien de votre compte change.

Considérations générales sur la convenance

Situation Financière

Cela comprend votre valeur nette et vos dépenses, comme les actifs financiers (dépôts, investissements) et les passifs (dettes, hypothèque) dont vous disposez, ainsi que les sources et le montant de vos revenus. Nous tiendrons compte de la taille de toute transaction par rapport à la valeur globale de vos actifs financiers nets (actifs moins passifs).

Connaissances en matière de placements (Expérience)

Que vous vous considériez, ou que nous vous considérions, comme un novice en matière d'investissement, que vous ayez quelques connaissances ou que vous pensiez comprendre certains des nouveaux produits financiers les plus complexes, nous vous proposons les lignes directrices suivantes :

- **Sophistiqué** : Vous avez négocié dans la plupart des types de véhicules d'investissement. Cela comprend les options, les contrats à terme, les matières premières, les stratégies de vente à découvert, les sociétés privées et les titres à diffusion restreinte, et vous avez une idée des risques et des avantages inhérents à ces types de titres. Vous êtes probablement considéré comme un investisseur qualifié.
- **Bien** : Cela comprend l'expérience de la négociation et la connaissance des caractéristiques de base des titres à revenu fixe (tant les titres de créance que les actions privilégiées), des titres de participation, des actions ordinaires, des options, des droits et des bons de souscription, ainsi que la compréhension des divers risques liés aux différents types de titres.
- **Limitée** : Vous avez une certaine expérience, probablement en matière de fonds de placement ou d'autres produits gérés. Vous avez peut-être effectué quelques opérations sur des actions ordinaires, mais vous ne comprenez peut-être pas parfaitement les caractéristiques de base des différents investissements ou le risque qui leur est associé.
- **Faible** : Vous avez peu ou pas d'expérience en matière d'investissement ou de connaissances des caractéristiques de base de l'investissement ou des risques qui y sont associés.

Objectifs en matière de placements

Nous évaluons la nature générale et les objectifs de vos investissements. Ceux-ci comprennent généralement ce qui est important pour vous : la sécurité du capital, un revenu régulier provenant de dividendes ou d'intérêts ou des gains en capital, ainsi qu'une certaine caractérisation des éléments temporels (à court ou à long terme) et du risque. Vos objectifs d'investissement peuvent inclure différents objectifs dans des proportions différentes, qui peuvent évoluer dans le temps.

Horizon temporel

Il est important que nous sachions quand vous pensez avoir besoin ou vouloir retirer des fonds de vos investissements à d'autres fins, par exemple pour acheter une maison, payer des études ou prendre votre retraite. Cela peut également inclure la prise en compte des

exigences fiscales pour retirer des montants minimums. L'horizon temporel joue un rôle important dans la fixation des objectifs de rendement et la définition des contraintes de liquidité. Quand aurez-vous besoin de ces fonds pour un autre objectif ?

Tolérance au risque

Une autre considération importante est votre capacité à supporter le risque de perte, tant sur le plan financier que psychologique. En général, les investissements qui offrent la possibilité d'un rendement plus élevé comportent des risques plus élevés.

Un aperçu général des profils de risque des clients est présenté ci-dessous.

Risque faible

Le client veut préserver son capital initial et se sent inconfortable s'il perd de l'argent. Ils ne sont pas prêts à prendre beaucoup de risques. Ils comprennent qu'il y a un certain risque inhérent à tous les investissements, et leur désir d'avoir un faible risque signifie qu'ils sont prêts à accepter des situations où leur compte peut ne pas générer beaucoup de revenus ou de rendements, et peut ne pas suivre le rythme de l'inflation. Les actifs appropriés peuvent comprendre des espèces, des bons du Trésor, des CPG, des obligations d'État à court terme, des acceptations bancaires et des fonds communs de placement du marché monétaire.

Risque moyen

Le client est prêt à accepter un certain risque pour son capital initial et à tolérer une certaine volatilité pour obtenir un revenu et/ou des rendements plus élevés. Il comprend qu'il peut perdre une partie de son capital investi et est conscient du fait que les bonnes entreprises sont en baisse sur les mauvais marchés. Ils comprennent que s'ils ont besoin de leurs fonds rapidement, ils peuvent subir des pertes en fonction des conditions actuelles du marché. Parmi les exemples généraux d'investissements à risque moyen, citons les titres de créance à revenu fixe et les titres privilégiés à moyen et long terme. Les actions ordinaires qui se négocient à plus de 5 \$, certains titres entre 3 \$ et 5 \$ peuvent être admissibles, les émetteurs qui bénéficient de taux de marge réduits ou qui ont de bons antécédents de paiement de dividendes et la plupart des titres privilégiés et convertibles. Ils comprennent que les risques, les marchés, les économies et les situations des entreprises changent, et qu'ils doivent rester informés sur leur investissement et rester en contact avec leur conseiller en placement.

Risque élevé

Le client est prêt à accepter un risque accru pour son capital investi, y compris une volatilité élevée, afin de rechercher des rendements plus élevés, à long terme ou à court terme. Il comprend qu'il pourrait perdre une grande partie, voire la totalité, de son argent investi. Par exemple, la plupart des actions se négociant à moins de 5 \$, les petites sociétés minières, les ressources et les titres technologiques. Toute action privée ou tout titre exonéré offert avec une dispense de prospectus par l'intermédiaire d'une société en commandite ou d'une notice d'offre, tout titre accreditif individuel ou offre sans courtier, la plupart des sociétés cotées au TSX-V, toutes les actions négociées sur les « Pink Sheets » et l'« Over-the-Counter Bulletin Board » et les produits structurés avec options ou contrats à terme intégrés.

Remarque : En outre, tout fonds d'investissement qui détient des titres représentant individuellement une catégorie de risque particulière serait placé dans cette catégorie de risque. Les listes ci-dessus ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

Composition du portefeuille d'investissement et niveau de risque

Il s'agit de la manière dont l'achat ou la vente d'un titre affecte vos avoirs ou l'équilibre de votre/vos compte(s) global(aux) en termes de répartition des avoirs entre les catégories de dettes, d'actions et autres, et de risque des actifs détenus.

Notre compréhension de votre profil est essentielle. Il est relativement facile de répondre à certains des facteurs ci-dessus par un "oui", un "non" ou un chiffre ; cependant, certains sont plus complexes, notamment votre tolérance au risque.

La combinaison de ces facteurs qui composent votre profil nous aidera à suggérer la répartition de vos avoirs entre, par exemple:

- comptes enregistrés (avantageux sur le plan fiscal) et comptes non enregistrés;
- dettes, capital, fonds d'investissement et autres instruments;
- investissements canadiens et étrangers;
- le fait d'emprunter pour investir (marge) plutôt que de payer uniquement en espèces;
- les conditions des instruments spécifiques ; et
- le caractère risqué des titres individuels et de la combinaison de titres dans votre portefeuille.

Considérations supplémentaires en matière de convenance pour la négociation de contrats à terme (Futures)

La négociation de contrats à terme est généralement considérée comme étant à haut risque en raison de l'effet de levier élevé (les exigences de marge sont faibles par rapport à la valeur d'un contrat), de la volatilité de nombreux contrats à terme et du potentiel de mouvements limites qui empêchent la liquidation d'une position.

Il existe des stratégies de couverture utilisant des écarts ou des options qui peuvent réduire le risque, mais les comptes à terme sont néanmoins considérés comme à haut risque.

Un facteur important pour déterminer la convenance de la négociation de contrats à terme est le capital de risque disponible du client, que vous divulguez lors de l'ouverture d'un compte de contrats à terme. Si vous subissez des pertes totales s'élevant au capital de risque divulgué, FMGL interdira généralement toute autre négociation de contrats à terme sur marchandises dans votre compte. Toutefois, en raison de la nature des marchés à terme, FMGL peut ne pas être en mesure d'empêcher les pertes sur les positions ouvertes lorsque vous avez atteint votre limite de capital de risque, ce qui entraîne des pertes totales qui dépassent votre limite.

Nous vous présentons ci-dessous un résumé des procédures que nous utilisons pour vous aider à comprendre comment nous intégrons toutes les informations que vous nous fournissez dans les décisions relatives aux investissements que nous vous recommandons.

Risques Courants

En général, les risques peuvent être classés comme étant liés au marché ou spécifiques à un titre. Les facteurs de risque auxquels tout investisseur est soumis, indépendamment de ses placements spécifiques, sont des risques liés au marché.

Les risques liés au marché comprennent (entre autres) :

- **Risque de marché** : Les investissements sont soumis au risque d'une baisse générale du marché en réponse à l'évolution des conditions de l'économie nationale ou mondiale. Ces changements à l'échelle du marché peuvent être imprévisibles et au-delà de la capacité de quiconque à les prévoir.
- **Risque d'inflation** : L'inflation réduit le pouvoir d'achat futur d'un individu et le rendement réel de ses investissements.
- **Risque de taux d'intérêt** : Les variations des taux d'intérêt affectent la valeur des titres à revenu fixe. Une augmentation des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur marchande d'un titre à revenu fixe.

Les risques spécifiques à la sécurité comprennent (entre autres) :

- **Risque lié au produit** : Les actions présentent généralement un niveau de risque plus élevé que les obligations. Les titres de créance d'État à court terme présentent un risque très faible, le degré de risque augmentant avec les obligations d'État à plus long terme, les obligations de sociétés de première qualité et les autres obligations de sociétés.
- **Risque commercial** : Les facteurs de risque spécifiques à l'entreprise peuvent affecter la rentabilité d'une société. L'échec d'un nouveau produit, les difficultés de travail, les niveaux d'endettement élevés et les performances des entreprises concurrentes sont quelques-uns des facteurs de risque spécifiques qui peuvent contribuer au niveau de risque commercial d'une entreprise particulière.
- **Risque de change** : Les variations des taux de change affectent la valeur des investissements dans des entreprises qui achètent et vendent des produits/services dans des pays étrangers et qui sont libellés dans une devise étrangère.

La détention d'un portefeuille d'investissements bien diversifié réduira le risque spécifique à votre sécurité, par exemple en investissant une partie de la partie actions d'un portefeuille dans des actions d'entreprises de différents secteurs d'activité ou basées dans différents pays.

Effet de levier : l'utilisation d'une marge pour acheter des titres augmente à la fois le gain et la perte potentiels. En outre, les intérêts sur le prêt sur marge réduisent les gains et augmentent les pertes.

2.3 Déclaration d'Opérations

Chaque fois qu'une opération sur titres, contrats à terme ou options sur contrats à terme est effectuée sur votre compte, vous recevez une confirmation indiquant les détails de l'opération. La confirmation est fournie le jour de la transaction. Vous avez le choix de recevoir les confirmations par la poste ou par courriel.

Lorsque vous fermez une position ouverte sur un contrat à terme ou une option sur contrat à terme, vous recevez un relevé d'achat et de vente indiquant les transactions, la commission et le bénéfice ou la perte sur l'achat et la vente après commission. Le relevé indiquera également toute position ouverte sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme dans votre compte et le profit ou la perte non réalisé(e) avant commissions sur ces positions.

Vous recevrez des relevés mensuels pour tout mois au cours duquel une opération est effectuée autre que la réception de dividendes ou d'intérêts sur les titres détenus ou d'intérêts sur le solde du compte. Vous recevrez des relevés distincts pour les comptes de titres, les comptes de contrats à terme et les comptes ouverts spécialement pour détenir des fonds de placement gérés par le FMGL et ses sociétés affiliées.

S'il n'y a pas de transactions autres que des dividendes et des intérêts au cours d'un trimestre civil, vous recevrez un relevé à la fin du trimestre indiquant les paiements d'intérêts ou de dividendes.

Pour un compte à titres, le relevé indiquera le solde d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds ou de titres, ainsi que le coût d'origine et la valeur de marché en fin de période des positions sur titres détenues sur le compte.

Pour un compte de contrats à terme, le relevé mensuel indiquera le solde d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds, le profit ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires après commission, les positions ouvertes sur le compte à la fin de la période et le profit ou la perte non réalisé sur ces positions ouvertes.

Pour un compte ouvert dans le but d'acheter et de détenir des fonds de placement affiliés au FMGL, le relevé mensuel indiquera le solde d'ouverture et de fermeture, toutes les transactions, y compris les dépôts et les retraits en espèces, les distributions par le(s) fonds et les valeurs liquidatives de fermeture par unité/action des fonds détenus.

Vous recevrez également des relevés annuels à des fins fiscales indiquant tous les gains ou pertes en capital, les intérêts et dividendes reçus et les intérêts payés.

2.4 Rapport sur le Rendement

FMGL fournit aux clients (i) un rapport annuel sur le rendement du compte, (ii) un rapport annuel sur les frais et les changements de compte, et (iii) tout autre rapport exigé par les organismes de réglementation canadiens.

2.5 Conflits d'intérêt

Émetteurs reliés ou associés

Le FMGL et ses sociétés affiliées fournissent des services de placement, de gestion et de courtage de portefeuille aux fonds suivants qui sont offerts au public par voie de prospectus:

- Le fonds macro Friedberg
- Le fonds profilé Friedberg
- Les dirigeants ou les administrateurs de FMGL peuvent, de temps à autre, occuper des postes de direction, être administrateurs ou avoir une participation majoritaire dans des émetteurs cotés en bourse. Nous ferons référence à ces émetteurs en tant "qu'émetteurs reliés".

Le FMGL et ses dirigeants et employés ne fourniront pas de conseils ou ne feront pas de recommandations à l'égard des émetteurs contrôlés ou reliés par le FMGL sans vous avoir préalablement fourni les renseignements appropriés.

Tout rapport qui vous est adressé concernant un émetteur contrôlé ou relié au FMGL, autre qu'une confirmation, indiquera que les titres ont été émis par un émetteur contrôlé ou relié.

De plus amples détails concernant les émetteurs contrôlés et reliés à FMGL, y compris les noms des émetteurs apparentés au moment où vous ouvrez votre compte, sont inclus dans votre dossier de documents d'information dans le document intitulé "Liste des émetteurs reliés ou associés". La version actuelle de ce document, y compris la liste des émetteurs reliés actuels, est conservée sur notre site Web à l'adresse <http://www.friedberg.ca>.

Agir en tant que contrepartiste

Dans certains cas où FMGL agit à titre de courtier, les titres achetés ou vendus pour vous peuvent être achetés ou vendus à FMGL, à une partie associée à FMGL ou, dans le cadre de la distribution, à une partie liée.

Lorsque le FMGL ou une partie affiliée ou liée est le vendeur ou l'acheteur d'une transaction avec vous, la confirmation de la transaction indiquera que la transaction a été effectuée "en tant que contrepartiste".

Le FMGL a mis en place des procédures d'examen pour s'assurer qu'il n'achète pas de vous ou ne vous vend pas si un meilleur prix peut vous être offert dans le cadre d'une transaction avec une partie indépendante.

2.6 Coûts

Commissions

Chaque fois que le FMGL effectue une transaction en tant que votre agent, vous serez facturé pour les services du FMGL dans l'exécution de la transaction.

Pour la plupart des transactions sur actions et contrats à terme, les frais sont une commission ajoutée au prix d'achat ou déduite du produit de la vente. Le montant de la commission est indiqué sur la confirmation de la transaction.

Majorations

Pour les transactions sur des titres à revenu fixe tels que les obligations ou les transactions sur d'autres titres non cotés, une majoration peut vous être facturée au lieu d'une commission. Une majoration peut être :

- La différence de prix entre ce que FMGL paie pour la garantie en exécutant votre commande et ce qu'il vous facture, ou
- Si FMGL vous a vendu le titre à partir de son inventaire, la différence entre le prix auquel il portait le titre dans ses livres et le prix qu'il vous facture. Le prix auquel le FMGL conserve les titres en stock varie en fonction du prix du marché de ces titres ou de titres similaires.

Les confirmations de ces transactions indiqueront que FMGL a agi en tant que principal. Le montant de la majoration n'est pas divulgué sur la confirmation. Les marges bénéficiaires de FMGL sont approximativement les mêmes que celles d'une commission pour la même transaction et sont conformes aux normes de l'industrie.

2.7 Coûts liés aux fonds de placement

L'achat de fonds de placement peut entraîner les coûts suivants :

1. **"Frais d'acquisition"** : une commission vous est facturée lors de l'achat des parts du fonds.
2. **Commissions différées** : des frais vous sont facturés lors de la vente des actions/parts du fonds. Le pourcentage de ces frais diminue au fur et à mesure que vous détenez les actions/parts, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de frais après une période de détention déterminée.
3. **"Aucune commission"** : il n'y a pas de frais à l'achat ou à la vente. Il peut également n'y avoir aucun frais ou des frais réduits si vous effectuez un transfert entre des fonds de la même famille.

Les gestionnaires d'un fonds d'investissement facturent des coûts, y compris des frais de gestion, qui réduisent la valeur nette d'inventaire des actions/parts du fonds.

FMGL et ses conseillers sont rémunérés par les gestionnaires de fonds d'investissement par la réception d'un pourcentage des frais de service ou par des commissions de suivi payées sur les actions/parts détenues par les clients de FMGL. Ces frais annuels sont une composante des coûts des fonds communs de placement mentionnés ci-dessus.

Tous ces coûts et frais sont divulgués dans le prospectus du fonds commun de placement ou dans le document Aperçu du fonds du fonds en question. Les frais initiaux et les frais de service différés sont également indiqués sur vos confirmations de FMGL.

2.8 Frais d'Administration

FMGL facture des frais d'administration pour des types spécifiques de comptes ou de transactions tels que l'administration des comptes enregistrés et les transferts de comptes. Veuillez consulter la liste de divulgation des frais incluse dans les documents d'ouverture de votre compte.

Vous recevrez un avis 90 jours avant toute modification des frais d'administration du compte.

2.9 Plaintes

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre responsable des plaintes, par courriel à complaints@friedberg.ca ou en appelant le siège social de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que la non-réception d'une confirmation, d'un relevé ou d'un autre document que vous attendiez, ou une erreur dans une transaction, veuillez contacter le Responsable des plaintes par téléphone.

Si votre plainte concerne vos investissements ou la gestion de votre compte, veuillez la formuler par écrit. Il sera utile d'avoir le plus de détails possibles sur la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer votre plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le Responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le Responsable des plaintes s'efforcera de résoudre votre plainte immédiatement. S'il ne peut le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer de la manière dont la plainte est traitée, de la personne à contacter si vous avez besoin d'informations supplémentaires et de la date à laquelle vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement traitée à l'interne, bien que le FMGL puisse demander une aide externe, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et, dans tous les cas, pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue, de sorte qu'un délai supérieur à 90 jours est nécessaire, nous vous en informerons et vous ferons connaître le temps supplémentaire requis.

Des informations plus détaillées sur nos procédures de traitement des plaintes sont disponibles sur notre site web à l'adresse <http://www.friedberg.ca>. Cliquez sur "Contact Us" sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de traitement des plaintes.

Le FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui dispose de processus pour recevoir et examiner les plaintes des clients et prévoir l'arbitrage, et il est membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). La brochure de l'OCRI expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPI expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants:

OCRI – <http://www.iroc.ca>. Cliquez sur le menu "Investisseurs" de la première page et sélectionnez "Dépôt d'une plainte" dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure "Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur".

FCPI – <https://www.FCPI.ca/fr>. Cliquez sur "Garantie du FCPI" sur la première page pour des réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPI.

Section 3. Comptes Gérés

Lorsque vous ouvrez un compte géré chez FMGL, votre gestionnaire de portefeuille FMGL prendra les décisions de négociation pour votre compte et exécutera les transactions sans vous consulter au préalable. Le FMGL offre uniquement des comptes gérés de contrats à terme et d'options sur contrats à terme.

Avant d'exécuter une transaction pour votre compte, le gestionnaire de portefeuille s'assurera qu'elle est appropriée en fonction des renseignements que vous avez fournis à FMGL et de l'état de votre compte géré par FMGL à ce moment-là.

GFLM est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui établit des exigences en matière de formation et d'expérience pour les employés de ses membres qui traitent avec le public. Les exigences en matière de formation et d'expérience pour effectuer la gestion discrétionnaire de comptes de clients sont plus étendues que celles pour fournir des conseils et prendre des ordres non discrétionnaires. Seul un gestionnaire de portefeuille de FMGL qui a satisfait à ces exigences est autorisé à gérer un compte géré.

3.1 Documentation

Avant d'ouvrir votre compte géré au FMGL, votre gestionnaire de portefeuille du FMGL vous interviewera afin d'obtenir ou de vérifier des renseignements sur vous, votre situation financière, vos objectifs de placement pour l'ouverture du compte, votre tolérance au risque et votre horizon temporel. Si vous ouvrez un nouveau compte au FMGL, le gestionnaire de portefeuille remplira un formulaire de demande d'ouverture de compte incluant les renseignements obtenus. Si vous avez déjà un compte chez FMGL, le gestionnaire de portefeuille confirmera ce qui est déjà au dossier et tout changement sera inscrit sur la convention de compte géré, tel que décrit ci-dessous.

Les renseignements que vous fournissez seront utilisés par votre gestionnaire de portefeuille de FMGL pour déterminer si les opérations à terme vous conviennent et, le cas échéant, pour formuler des stratégies de négociation appropriées pour votre compte. Ils seront également utilisés par la direction de FMGL pour s'assurer que votre compte est géré de façon appropriée. Vous devriez donc examiner attentivement le formulaire avant de le signer, car il est essentiel que les renseignements soient exacts.

Afin d'ouvrir un compte géré, vous devez signer une Convention de compte géré qui:

- Définit les termes et conditions du compte, y compris la résiliation de l'accord.
- Confirme les informations dont dispose FMGL à votre sujet dans votre dernier formulaire de demande d'adhésion ou indique tout changement intervenu depuis le dernier formulaire.
- Énonce vos objectifs de compte et votre tolérance au risque en ce qui concerne le compte géré, qui peuvent différer des autres comptes que vous détenez chez FMGL
- Donne à FMGL l'autorité de
 - (a) faire des transactions sur des contrats à terme pour votre compte géré sans votre approbation préalable de chaque transaction
 - (b) détenir les fonds des comptes gérés en espèces ou sur d'autres comptes à terme, selon ce qui est jugé souhaitable
 - (c) utiliser les marges que vous avez établies avec le FMGL
- Donne votre permission à FMGL de facturer une commission de performance basée sur les profits de négociation de votre compte géré.
- Indique les frais que vous paierez, y compris les commissions, les frais de gestion et les commissions de performance, comme décrit ci-dessous.
- Décrit la politique de FMGL pour s'assurer que les transactions sont allouées équitablement lorsque plusieurs comptes gérés négocient les mêmes contrats à terme en même temps.

Si vous ne l'avez pas encore fait, il vous sera également demandé de signer un Contrat de négociation de contrats à terme et, parce que tous les comptes de contrats à terme sont des comptes sur marge, un Contrat sur marge.

Vous recevrez des copies de votre formulaire de demande de client, de la convention de compte géré et de tous les autres accords que vous avez signés. Vous recevrez également des déclarations d'information concernant les contrats à terme et les options sur contrats à terme ainsi qu'un exemplaire de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des investisseurs, une liste des dirigeants et des administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Il peut vous être demandé de signer des documents supplémentaires, tels que ceux relatifs aux comptes enregistrés ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devrez conserver une copie de ces documents.

3.2 Convenance

Généralement

FMGL assesses each client's risk profile through a comprehensive evaluation that includes subjective **risk appetite** (the client's desire and willingness to accept and utilize risk), subjective **risk tolerance** (the client's assessment of their willingness and ability to accept risk) and objective **risk capacity** (the client's actual financial ability to endure financial loss). Risk capacity is determined by the IA through analyzing the client's financial situation, investment objectives, time horizon, and potential ability to absorb losses. This comprehensive assessment ensures that investment recommendations align with the client's overall financial goals within appropriate context.

La négociation de contrats à terme est généralement considérée comme étant à haut risque en raison de l'effet de levier élevé (les exigences de marge sont faibles par rapport à la valeur d'un contrat), de la volatilité de nombreux contrats à terme et du potentiel de mouvements limites qui empêchent la liquidation d'une position. Il existe des stratégies de couverture utilisant des écarts ou des options qui peuvent réduire le risque, mais les comptes à terme sont néanmoins considérés comme à haut risque.

Un facteur important pour déterminer la convenance de la négociation de contrats à terme est le capital-risque disponible du client, que vous déclarez lors de l'ouverture d'un compte de contrats à terme. Si vous subissez des pertes totales s'élevant au capital de risque divulgué, FMGL interdira généralement toute autre négociation de contrats à terme sur votre compte. Toutefois, en raison de la nature des marchés à terme, il se peut que FMGL ne soit pas en mesure d'empêcher les pertes sur les positions ouvertes lorsque vous avez atteint votre limite de capital de risque, ce qui entraîne des pertes totales qui dépassent votre limite.

Votre gestionnaire de portefeuille du FMGL surveillera votre compte géré pour s'assurer qu'il demeure approprié. Un superviseur du FMGL examinera également votre compte trimestriellement pour s'assurer que vos objectifs de placement sont poursuivis avec diligence.

FMGL réévaluera la pertinence de votre portefeuille et si vous devriez continuer à maintenir un compte géré si l'un des événements suivants se produit :

1. Vous informez FMGL d'un changement important dans votre situation financière, vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque.
2. Vous déposez ou retirez des fonds ou des titres, soit directement, soit par transfert d'une autre institution financière.
3. Votre compte géré subit des pertes égales ou supérieures à votre capital-risque disponible.

Considérations générales pertinentes sur la convenance

Situation financière

Cela comprend votre valeur nette et vos dépenses, comme les actifs financiers (dépôts, investissements) et les passifs (dettes, hypothèque) dont vous disposez, ainsi que les sources et le montant de vos revenus. Nous tiendrons compte de la taille de toute transaction par rapport à la valeur globale de vos actifs financiers nets (actifs moins passifs).

Objectifs en matière de placements

Nous évaluons la nature générale et les objectifs de vos investissements. Ceux-ci comprennent généralement ce qui est important pour vous : la sécurité du capital, un revenu régulier provenant de dividendes ou d'intérêts ou des gains en capital, ainsi qu'une certaine caractérisation des éléments temporels (à court ou à long terme) et du risque. Vos objectifs d'investissement peuvent inclure différents objectifs dans des proportions différentes, qui peuvent évoluer dans le temps.

Horizon temporel

Il est important que nous sachions quand vous pensez avoir besoin ou vouloir retirer des fonds de vos investissements à d'autres fins, par exemple pour acheter une maison, payer des études ou prendre votre retraite. Cela peut également inclure la prise en compte des exigences fiscales pour retirer des montants minimums. L'horizon temporel joue un rôle important dans la fixation des objectifs de rendement et la définition des contraintes de liquidité. Quand aurez-vous besoin de ces fonds pour un autre objectif ?

Tolérance au risque

Une autre considération importante est votre capacité à supporter le risque de perte, tant sur le plan financier que psychologique. En général, les investissements qui offrent la possibilité d'un rendement plus élevé comportent des risques plus élevés.

Un aperçu général des profils de risque des clients est présenté ci-dessous.

Risque faible

Le client veut préserver son capital initial et se sent inconfortable s'il perd de l'argent. Ils ne sont pas prêts à prendre beaucoup de risques. Ils comprennent qu'il y a un certain risque inhérent à tous les investissements, et leur désir d'avoir un faible risque signifie qu'ils sont prêts à accepter des situations où leur compte peut ne pas générer beaucoup de revenus ou de rendements, et peut ne pas suivre le rythme de l'inflation. Les actifs appropriés peuvent comprendre des espèces, des bons du Trésor, des CPG, des obligations d'État à court terme, des acceptations bancaires et des fonds communs de placement du marché monétaire.

Risque moyen

Le client est prêt à accepter un certain risque pour son capital initial et à tolérer une certaine volatilité pour obtenir un revenu et/ou des rendements plus élevés. Il comprend qu'il peut perdre une partie de son capital investi et est conscient du fait que les bonnes entreprises sont en baisse sur les mauvais marchés. Ils comprennent que s'ils ont besoin de leurs fonds rapidement, ils peuvent subir des pertes en fonction des conditions actuelles du marché. Parmi les exemples généraux d'investissements à risque moyen, citons les titres de créance à revenu fixe et les titres privilégiés à moyen et long terme. Les actions ordinaires qui se négocient à plus de 5 \$, certains titres entre 3 \$ et 5 \$ peuvent être admissibles, les émetteurs qui bénéficient de taux de marge réduits ou qui ont de bons antécédents de paiement de dividendes et la plupart des titres privilégiés et convertibles. Ils comprennent que les risques, les marchés, les économies et les situations des entreprises changent, et qu'ils doivent rester informés sur leur investissement et rester en contact avec leur conseiller en placement.

Risque élevé

Le client est prêt à accepter un risque accru pour son capital investi, y compris une volatilité élevée, afin de rechercher des rendements plus élevés, à long terme ou à court terme. Il comprend qu'il pourrait perdre une grande partie, voire la totalité, de son argent investi. Par

exemple, la plupart des actions se négociant à moins de 5 \$, les petites sociétés minières, les ressources et les titres technologiques. Toute action privée ou tout titre exonéré offert avec une dispense de prospectus par l'intermédiaire d'une société en commandite ou d'une notice d'offre, tout titre accreditif individuel ou offre sans courtier, la plupart des sociétés cotées au TSX-V, toutes les actions négociées sur les « Pink Sheets » et l'« Over-the-Counter Bulletin Board » et les produits structurés avec options ou contrats à terme intégrés.

Remarque: En outre, tout fonds d'investissement qui détient des titres représentant individuellement une catégorie de risque particulière serait placé dans cette catégorie de risque. Les listes ci-dessus ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

Composition du portefeuille d'investissement et niveau de risque

Il s'agit de la manière dont l'achat ou la vente d'un titre affecte vos avoirs ou l'équilibre de votre/vos compte(s) global(aux) en termes de répartition des avoirs entre les catégories de dettes, d'actions et autres, et de risque des actifs détenus.

Notre compréhension de votre profil est essentielle. Il est relativement facile de répondre à certains des facteurs ci-dessus par un "oui", un "non" ou un chiffre ; cependant, certains sont plus complexes, notamment votre tolérance au risque.

La combinaison de ces facteurs qui composent votre profil nous aidera à suggérer la répartition de vos avoirs entre, par exemple:

- comptes enregistrés (avantageux sur le plan fiscal) et comptes non enregistrés;
- dettes, capital, fonds d'investissement et autres instruments;
- investissements canadiens et étrangers;
- le fait d'emprunter pour investir (marge) plutôt que de payer uniquement en espèces;
- les conditions des instruments spécifiques ; et
- le caractère risqué des titres individuels et de la combinaison de titres dans votre portefeuille.

Risques courants

En général, les risques peuvent être classés comme étant liés au marché ou spécifiques à un titre. Les facteurs de risque auxquels tout investisseur est soumis, indépendamment de ses placements spécifiques, sont des risques liés au marché.

Les risques liés au marché comprennent (entre autres) :

- **Risque de marché :** Les investissements sont soumis au risque d'une baisse générale du marché en réponse à l'évolution des conditions de l'économie nationale ou mondiale. Ces changements à l'échelle du marché peuvent être imprévisibles et au-delà de la capacité de quiconque à les prévoir.
- **Risque d'inflation :** L'inflation réduit le pouvoir d'achat futur d'un individu et le rendement réel de ses investissements.
- **Risque de taux d'intérêt :** Les variations des taux d'intérêt affectent la valeur des titres à revenu fixe. Une augmentation des taux d'intérêt entraînera une baisse de la valeur marchande d'un titre à revenu fixe.

Les risques spécifiques à la sécurité comprennent (entre autres) :

- **Risque lié au produit :** Les actions présentent généralement un niveau de risque plus élevé que les obligations. Les titres de créance d'État à court terme présentent un risque très faible, le degré de risque augmentant avec les obligations d'État à plus long terme, les obligations de sociétés de première qualité et les autres obligations de sociétés.
- **Risque commercial :** Les facteurs de risque spécifiques à l'entreprise peuvent affecter la rentabilité d'une société. L'échec d'un nouveau produit, les difficultés de travail, les niveaux d'endettement élevés et les performances des entreprises concurrentes sont quelques-uns des facteurs de risque spécifiques qui peuvent contribuer au niveau de risque commercial d'une entreprise particulière.
- **Risque de change :** Les variations des taux de change affectent la valeur des investissements dans des entreprises qui achètent et vendent des produits/services dans des pays étrangers et qui sont libellés dans une devise étrangère.

La détention d'un portefeuille d'investissements bien diversifié réduira le risque spécifique à votre sécurité, par exemple en investissant une partie de la partie actions d'un portefeuille dans des actions d'entreprises de différents secteurs d'activité ou basées dans différents pays.

Effet de levier : l'utilisation d'une marge pour acheter des titres augmente à la fois le gain et la perte potentiels. En outre, les intérêts sur le prêt sur marge réduisent les gains et augmentent les pertes

3.3 Déclaration d'Opérations

Whenever there is a transaction in your account, you will receive a confirmation showing the details of the transaction. The confirmation is Chaque fois qu'une opération sur titres, contrats à terme ou options sur contrats à terme est effectuée sur votre compte, vous recevez une confirmation indiquant les détails de l'opération. La confirmation est fournie le jour de la transaction. Vous avez le choix de recevoir les confirmations par la poste ou par courriel.

Lorsque vous fermez une position ouverte sur un contrat à terme ou une option sur contrat à terme, vous recevez un relevé d'achat et de vente indiquant les transactions, la commission et le bénéfice ou la perte sur l'achat et la vente après commission. Le relevé indiquera également toute position ouverte sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme dans votre compte et le profit ou la perte non réalisé(e) avant commissions sur ces positions.

Vous recevrez des relevés mensuels pour tout mois au cours duquel une opération est effectuée autre que la réception de dividendes ou d'intérêts sur les titres détenus ou d'intérêts sur le solde du compte. Vous recevrez des relevés distincts pour les comptes de titres, les comptes de contrats à terme et les comptes ouverts spécialement pour détenir des fonds de placement gérés par le FMGL et ses sociétés affiliées.

S'il n'y a pas de transactions autres que des dividendes et des intérêts au cours d'un trimestre civil, vous recevrez un relevé à la fin du trimestre indiquant les paiements d'intérêts ou de dividendes.

Le relevé de fin de mois indique le solde d'ouverture et de clôture de la trésorerie, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds, le bénéfice ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires, les positions ouvertes sur le compte à la fin de la période, le bénéfice ou la perte non réalisé sur ces positions ouvertes et les frais de gestion.

Les confirmations et les relevés de fin de mois contiendront un avis indiquant que le compte est un compte géré. Vous recevrez également des relevés annuels à des fins fiscales indiquant tous les gains ou pertes en capital et les intérêts payés ou reçus.

3.4 Rapport sur le Rendement

FMGL fournit aux clients (i) un rapport annuel sur le rendement du compte, (ii) un rapport annuel sur les frais et les changements de compte, et (iii) tout autre rapport exigé par les organismes de réglementation canadiens.

3.5 Conflits d'Intérêt

Toutes les transactions à terme pour votre compte géré seront exécutées sur la bourse des matières premières concernée. FMGL n'a aucun conflit d'intérêts en ce qui concerne ces transactions.

3.6 Coûts et Frais

Une commission vous sera facturée sur chaque transaction pour votre compte géré aux taux normaux du FMGL. Les commissions facturées ne sont pas utilisées pour déterminer la rémunération de votre gestionnaire de portefeuille du FMGL pour la gestion de votre compte.

Des frais vous seront facturés pour la gestion de votre compte géré par le FMGL, lesquels sont composés de deux éléments :

1. Des frais de gestion de 2 % annualisés, calculés et payés mensuellement en prenant 0,167 % (2 % divisé par douze) de la valeur nette du compte à la fin du mois, c'est-à-dire la position de trésorerie plus les gains en capital non réalisés moins les pertes en capital non réalisées sur les positions ouvertes du compte.
2. Une commission de performance trimestrielle égale à 20 % de :
 - l'augmentation de la valeur nette du compte
 - moins les dépôts en espèces
 - plus, tout retrait d'espèces depuis le dernier jour du dernier trimestre au cours duquel une commission de performance a été facturée. La valeur de fin de trimestre de tout trimestre au cours duquel une commission de performance est facturée est donc une "ligne de hautes eaux". Aucune commission de performance ne vous sera facturée tant que la valeur nette (corrigée des dépôts et des retraits) à la fin d'un trimestre ne dépassera pas cette valeur. Par exemple :
 - Des frais de performance sont facturés lors du T1
 - Il y a une perte en T2
 - Le bénéfice du T3 est inférieur à la perte du T2
 - Aucune commission de performance ne sera facturée au T3 car la valeur nette à la fin du T3 est inférieure à la valeur nette à la fin du premier trimestre.

3.7 Plaintes

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre responsable des plaintes, par courriel à complaints@friedberg.ca ou en appelant le siège social de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que la non-réception d'une confirmation, d'un relevé ou d'un autre document que vous attendiez, ou une erreur dans une transaction, veuillez contacter le Responsable des plaintes par téléphone.

Si votre plainte concerne la gestion de votre compte, veuillez la formuler par écrit. Il sera utile d'avoir le plus de détails possibles sur la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer votre plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le Responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le Responsable des plaintes s'efforcera de résoudre votre plainte immédiatement.

S'il ne peut le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer de la manière dont la plainte est traitée, de la personne à contacter si vous avez besoin d'informations supplémentaires et de la date à laquelle vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement traitée à l'interne, bien que le FMGL puisse demander une aide externe, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et, dans tous les cas, pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue, de sorte qu'un délai supérieur à 90 jours est nécessaire, nous vous en informerons et vous ferons connaître le temps supplémentaire requis. Des informations plus détaillées sur nos procédures de traitement des plaintes sont disponibles sur notre site web à l'adresse <http://www.friedberg.ca>. Cliquez sur "Contact Us" sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de traitement des plaintes.

Le FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui dispose de processus pour recevoir et examiner les plaintes des clients et prévoir l'arbitrage, et il est membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). La brochure de l'OCRI expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPI expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants:

OCRI – <http://www.iroc.ca>. Cliquez sur le menu "Investisseurs" de la première page et sélectionnez "Dépôt d'une plainte" dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure "Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur".

FCPI – <https://www.FCPI.ca/fr>. Cliquez sur "Garantie du FCPI" sur la première page pour des réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPI.

Friedberg Direct est une division du Groupe Friedberg Mercantile Ltée, membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui dispose de processus pour recevoir et examiner les plaintes des clients et prévoir un arbitrage, et membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). La brochure de l'OCRI expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPI expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRI : <https://www.OCRI.ca/investisseurs/depot-dune-plainte>

FCPI : <https://www.FCPI.ca/cipf-coverage/about-cipf-coverage>

CIPF: <https://www.cipf.ca/Public/CIPFCoverage/WhatAretheCoverageLimits.aspx>

Section 4. Contrats de change et contrats sur différence par l'entremise de Friedberg Direct

Friedberg Direct fournit des systèmes de négociation en ligne pour les contrats de change ("contrats Forex") et les contrats sur différence. Les dérivés offerts aux résidents du Québec sont autorisés par l'AMF du Québec (Autorité Des Marchés Financiers).

Lorsque vous négociez des contrats Forex ou des contrats sur différence par le biais de Friedberg Direct, la société agit en tant que courtier d'exécution d'ordres uniquement. Friedberg Direct ne vous fournira aucun conseil sur les transactions qui peuvent être recommandées ou si les transactions que vous effectuez sont recommandables. Vous êtes seul responsable de vos décisions d'investissement et des conséquences de ces décisions.

Friedberg Direct propose la négociation de contrats Forex et de contrats sur différence ainsi que l'utilisation des plateformes de négociation Friedberg Direct. Il fournit également des nouvelles et des informations sur le marché qui peuvent être utiles dans ce type de négociation. Cependant, aucun de ces services ne constitue une recommandation aux clients de Friedberg Direct sur des échanges ou de stratégies spécifiques. Les clients potentiels (et les clients) de Friedberg Direct peuvent accéder à la documentation d'ouverture de compte Friedberg Direct et à d'autres documents, et remplir toutes les instructions d'ouverture de compte et de négociation requises, en ligne. Les clients potentiels (et les clients existants) peuvent toutefois choisir de le faire avec des documents physiques s'ils le souhaitent. Les références aux documents dans la présente section sont destinées à s'appliquer que vous choisissiez d'accéder à la documentation et de la compléter électroniquement ou avec des documents physiques.

Les références à la signature comprennent donc les signatures électroniques lorsqu'elles sont autorisées, et les références au fait que nous vous "donnons" un document comprennent le fait de vous envoyer le document par voie électronique ou (lorsque vous remplissez la documentation par voie électronique) de vous permettre d'accéder au document par voie électronique.

4.1 Documentation

Afin d'ouvrir un compte pour négocier des contrats Forex ou des contrats sur différence, vous devez remplir un formulaire de demande d'ouverture de compte. Ce formulaire comprend des informations sur vous, votre situation financière, vos objectifs d'investissement pour l'ouverture du compte et votre tolérance au risque. Les informations que vous fournissez seront utilisées uniquement à des fins de contrôle du crédit, pour répondre aux exigences réglementaires et pour déterminer si la négociation de contrats Forex/contrats sur différence en général vous convient. Elles ne seront pas utilisées pour déterminer si des transactions spécifiques vous conviennent - cette décision vous appartient.

Vous devez lire attentivement le formulaire avant de le signer car il est essentiel que les informations soient exactes.

Afin d'ouvrir un compte, vous devez signer un contrat client qui définit les conditions d'ouverture de votre compte. Cet accord contient un certain nombre de divulgations importantes que vous devez lire et comprendre avant d'ouvrir un contrat Forex /contrats sur différence, notamment :

- Déclaration de divulgation des risques de Friedberg Direct. La négociation de contrats Forex/contrats sur différence est à haut risque. La déclaration de divulgation décrit les différentes sources de ce risque.
- Un Avis aux négociateurs qui définit les termes de l'accord. Il décrit d'autres risques et clauses de non-responsabilité dont Friedberg Direct n'est pas responsable, ainsi que les conséquences de certains événements qui échappent à son contrôle et qui peuvent affecter votre compte, tels que les pannes d'Internet et les erreurs d'alimentation des cours. Il contient également des reconnaissances selon lesquelles vous comprenez que la négociation de contrats Forex/contrats sur différence est à haut risque et que vous ouvrez un compte avec exécution d'ordres uniquement.
- Un consentement à recevoir les confirmations et les relevés de compte par voie électronique.

Vous devez lire attentivement toutes les sections de l'Accord avec le client et poser des questions si vous ne comprenez pas quoi que ce soit.

Vous recevrez une copie de votre formulaire de demande d'adhésion et de l'accord du client pour vos dossiers. Ce livret contiendra des copies de tous les accords que vous avez signés ainsi que diverses déclarations d'information. Vous recevrez également un exemplaire de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de l'Organisme canadien de réglementation des investissements.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des investisseurs, une liste des dirigeants et des administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Il se peut que l'on vous demande de signer des documents supplémentaires, tels que ceux relatifs aux comptes d'entreprise, de fiducie ou nominatifs ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devrez conserver une copie de ces documents.

4.2 Déclaration d'Opérations

Toutes les transactions de contrats Forex/contrats sur différence sont saisies via les plateformes de négociation Friedberg Direct.

Chaque fois qu'il y a une transaction dans un contrat Forex/contrats sur différence sur votre compte, la transaction est montrée dans vos positions ouvertes sur la station de négociation Friedberg Direct, qui montre également votre position de marge actuelle.

Vous recevrez également une confirmation électronique indiquant les détails de la transaction. La confirmation est fournie le jour de la transaction.

Lorsque vous clôturez un contrat Forex ou une position de contrat sur différence, vous recevrez un relevé d'achat et de vente indiquant les transactions et le profit ou la perte sur l'achat et la vente. Vous recevrez des relevés mensuels pour tout mois au cours duquel une transaction a lieu, autre que la réception d'intérêts sur le solde du compte.

Le relevé mensuel indiquera le solde d'ouverture et de clôture du compte, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds, le bénéfice ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires, les positions ouvertes sur le compte en fin de période et le bénéfice ou la perte non réalisé sur ces positions ouvertes.

4.3 Rapport sur le Rendement

Friedberg Direct ne propose actuellement aucun rapport sur le rendement de compte autre que le total des profits ou des pertes depuis le début de l'année.

4.4 Conflits d'Intérêt

Agir en tant que contrepartiste

Lorsque vous exécutez une transaction par le biais de Friedberg Direct, Friedberg Direct est généralement la contrepartie de la transaction, c'est-à-dire que vous vendez à Friedberg Direct et achetez de Friedberg Direct. Friedberg Direct compense à son tour son risque en effectuant des transactions compensatoires par le biais d'autres négociants de contrats Forex/contrats sur différence, appelés ses fournisseurs de liquidité.

Il y a un écart entre le montant auquel Friedberg Direct conclura un contrat Forex/contrat sur différence avec vous et les prix acheteur/vendeur du marché, basé sur la paire de devises ou l'intérêt de contrats sur différence sous-jacent impliqué dans la transaction. Friedberg Direct établit cet écart sur la base des écarts disponibles auprès de ses fournisseurs de liquidités.

Il n'y a pas de marché central organisé pour les contrats Forex ou contrat sur différence et donc pas de contrôle direct sur les écarts offerts par Friedberg Direct ; cependant, Friedberg Direct s'efforce de garder ses écarts aussi étroits que possible afin d'être compétitif avec les autres courtiers offrant ce type de négociation.

4.5 Coûts

Friedberg Direct offre un modèle de prix transparent, composé de commissions basses et compétitives et d'écarts serrés. Vous négociez sur la base des cotations directes que nous recevons de nos fournisseurs de liquidités et de nos commissions transparentes. Quatre éléments composent le coût total de vos transactions avec Friedberg Direct : nos faibles commissions, nos écarts serrés et, le cas échéant, les reconductions/échanges nocturnes et les reconductions d'expiration des contrats sur différence de matières premières. Le détail de ces coûts est disponible sur le site Internet de Friedberg Direct.

4.6 Commissions

Friedberg Direct facture une commission faible et compétitive pour négocier le Forex. Contrairement à beaucoup d'autres fournisseurs de Forex, nous ne majorons pas les écarts, il n'y a donc pas de frais cachés ou de commissions cachées lorsque vous négociez avec Friedberg Direct. Les commissions sont basées sur l'instrument et la taille de la transaction.

4.7 Écarts

Nos écarts sont extrêmement faibles en raison de la saine concurrence qui règne au sein de notre vaste réseau mondial de banques, d'institutions financières et d'autres teneurs de marché. Vous négociez sur la base des meilleurs cours acheteur/vendeur qui proviennent de nos fournisseurs de liquidités. Les écarts typiques sont indiqués sur le site web de Friedberg Direct. Les conditions du marché peuvent entraîner un élargissement des écarts au-delà de leurs niveaux habituels. Friedberg Direct est rémunéré par l'écart entre l'offre et la demande ou par la facturation d'une commission, en fonction de votre plateforme de négociation, des paramètres de votre compte et du produit négocié.

4.8 Plaintes

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre responsable des plaintes, par courriel à complaints@friedberg.ca ou en appelant le siège social de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que la non-réception d'une confirmation, d'un relevé ou d'un autre document que vous attendiez, ou une erreur dans une transaction, veuillez contacter le Responsable des plaintes par téléphone.

Si votre plainte concerne vos investissements ou la gestion de votre compte, veuillez la formuler par écrit. Il sera utile d'avoir le plus de détails possibles sur la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer votre plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le Responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le Responsable des plaintes s'efforcera de résoudre votre plainte immédiatement. S'il ne peut le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer de la manière dont la plainte est traitée, de la personne à contacter si vous avez besoin d'informations supplémentaires et de la date à laquelle vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement traitée à l'interne, bien que le FMGL puisse demander une aide externe, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et, dans tous les cas, pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue, de sorte qu'un délai supérieur à 90 jours est nécessaire, nous vous en informerons et vous ferons connaître le temps supplémentaire requis.

Des informations plus détaillées sur nos procédures de traitement des plaintes sont disponibles sur notre site web à l'adresse <http://www.friedberg.ca>.

Cliquez sur "Contact Us" sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de traitement des plaintes. Friedberg Direct est une division du Groupe Friedberg Mercantile Ltée, membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), qui dispose de processus pour recevoir et examiner les plaintes des clients et prévoir un arbitrage, et membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). La brochure de l'OCRI expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPI expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRI – <http://www.iiroc.ca>. Cliquez sur le menu "Investisseurs" de la première page et sélectionnez "Dépôt d'une plainte" dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure "Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur".

FCPI – <https://www.FCPI.ca/fr>. Cliquez sur "Garantie du FCPI" sur la première page pour des réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPI.

CIPF – <http://www.cipf.ca>. Cliquez sur "Couverture du FCPI" sur la première page pour un menu de réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPI.

Section 5.

Énoncé des Politiques

DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉMETTEURS RELIÉS ET ASSOCIÉS ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Introduction

Nous avons structuré nos activités de manière à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts. Lorsque cela n'est pas possible, nous nous efforçons d'informer nos clients des conflits d'intérêts potentiels (notamment en vous fournissant ce document). À tous égards, nous exerçons nos activités sur la base du principe que les meilleurs intérêts de nos clients sont notre priorité.

L'objectif de la présente Déclaration relative aux émetteurs reliés et associés et déclaration de conflits d'intérêts (la "Déclaration") est de décrire les types de relations qui peuvent exister entre un émetteur de titres que les clients du Groupe Friedberg Mercantile Ltée. ("FMGL") peuvent négocier et l'une des entités ou personnes suivantes :

- FMGL ou toute entité qui contrôle ou est contrôlée par FMGL (une "entité Friedberg"),
- Tout partenaire, administrateur ou dirigeant d'une entité Friedberg (un "P/A/D Friedberg"),
- Tout employé d'une Entité Friedberg (autre qu'un P/A/D Friedberg) (un "Employé Friedberg"),
- Toute partie associée d'une entité Friedberg, d'un P/A/D Friedberg ou d'un employé Friedberg (une "partie associée" est un proche d'une telle personne vivant sous le même toit, ou une fiducie, une succession ou un émetteur dans lequel une telle personne a un intérêt bénéficiaire important), pour vous indiquer comment obtenir une liste à jour des émetteurs à l'égard desquels une telle relation existe, et pour décrire les conflits d'intérêts potentiels ainsi que nos politiques et procédures pour nous aider à identifier et à minimiser tout conflit d'intérêts auquel nous pouvons être confrontés. Lorsque nous faisons référence au "Groupe professionnel Friedberg" dans cette déclaration, nous incluons chaque entité Friedberg, chaque P/A/D Friedberg, chaque employé Friedberg et leurs parties associées respectives. Concepts clés : Émetteurs reliés - Un "Émetteur relié" de FMGL désigne un émetteur ou un vendeur de titres d'un émetteur si cet émetteur ou ce vendeur, ou un émetteur relié à cet émetteur ou ce vendeur, est endetté auprès de, ou a une autre relation avec l'un des éléments suivants qui pourrait amener un acheteur potentiel raisonnable des titres de cet émetteur à se demander si FMGL et cet émetteur ou ce vendeur sont indépendants l'un de l'autre : - une entité de Friedberg, - un émetteur relié à une entité de Friedberg, - un P/A/D de Friedberg, ou - un associé, un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur relié à une entité de Friedberg.

Émetteurs Apparentés

Un "émetteur relié" à FMGL désigne un émetteur (i) dans lequel FMGL est un porteur de titres influent, (ii) qui est un porteur de titres influent de FMGL, ou (iii) qui a un porteur de titres influent commun avec FMGL.

Où trouver des informations

- Lorsque le FMGL agit pour vous dans le cadre de transactions impliquant un émetteur relié ou un émetteur apparenté, le conflit potentiel vous sera divulgué aux endroits suivants :
- Lorsque le FMGL agit pour vous dans le cadre de transactions impliquant un émetteur relié ou un émetteur apparenté, le conflit potentiel vous sera divulgué aux endroits suivants :
- Lorsque le FMGL agit à titre de preneur ferme pour une émission de titres d'un émetteur relié ou d'un émetteur associé, le prospectus, la notice d'offre ou tout autre document préparé dans le cadre de la distribution contiendra une description de la nature de notre relation avec l'émetteur.
- Lorsque le FMGL achète ou vend des titres d'un émetteur relié ou d'un émetteur associé pour votre compte, la confirmation de la transaction et votre relevé mensuel indiqueront que l'émetteur est un émetteur relié et/ou un émetteur associé.

- Lorsque le FMGL vous conseille relativement à l'achat ou à la vente de titres d'un émetteur relié et/ou d'un émetteur associé, nous vous informerons de notre relation avec l'émetteur au moment de vous donner le conseil.
- Lorsque FMGL exerce un pouvoir discrétionnaire, sous votre autorité, dans l'achat ou la vente de titres pour votre compte, nous obtiendrons votre consentement écrit préalable, spécifique et éclairé avant d'exercer ce pouvoir discrétionnaire pour les transactions impliquant des émetteurs reliés et des émetteurs associés.

Liste d'émetteurs apparentés/reliés

Vous pouvez obtenir la liste actuelle des émetteurs reliés et des émetteurs associés de FMGL en envoyant une demande à 220 Bay Street, Suite 600, Toronto, Ontario M5J 2W4 - À l'attention : Agent de conformité ou par courriel à dscheiner@friedberg.ca. La liste actuelle des émetteurs reliés et des émetteurs associés de FMGL est affichée sur notre site Web à l'adresse www.friedberg.ca.

Émetteurs apparentés

Comme il est indiqué ci-dessus, une relation d'émetteur relié avec le FMGL n'existe que lorsqu'il y a une relation de détenteur de titres influent entre l'émetteur et le FMGL. Par conséquent, les émetteurs reliés de FMGL sont inscrits sur la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL sans autre explication.

Émetteurs reliés

Une relation d'émetteur relié existera dans des circonstances où il existe une relation telle que l'émetteur peut ne pas être indépendant d'une Entité Friedberg, d'un P/A/D Friedberg, d'un émetteur relié à une Entité Friedberg ou d'un administrateur, dirigeant ou partenaire d'un tel émetteur relié. Une telle relation existera pour l'une des raisons suivantes :

- Prestataire de services à un fonds d'investissement. L'émetteur est un fonds d'investissement pour lequel une Entité Friedberg fournit des services. Dans de telles circonstances, le fonds sera inclus dans la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL et sera noté avec "Administrateur" si une Entité Friedberg fournit la gestion administrative et "Conseiller" si une Entité Friedberg fournit la gestion de portefeuille.
- Propriété d'actions. Le Groupe professionnel Friedberg est propriétaire de titres de participation constituant plus de 5 % de la catégorie visée, mais l'émetteur n'est pas un émetteur relié à FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus dans la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL et sera noté avec la mention " Actions ".
- Propriété de la dette. Le Groupe professionnel Friedberg est propriétaire de la dette de l'émetteur (y compris des instruments tels que des billets, des obligations, des débetures et des actions privilégiées) avec un droit de paiement nominal global important. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus dans la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL et sera noté avec la mention "Dette".
- Associé, Directeur ou Officier. Un P/A/D de Friedberg est un associé, un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou d'un émetteur relié à cet émetteur. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus dans la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL et sera noté avec "P/A/D".
- Autre. Il existe une relation autre que celles décrites ci-dessus de sorte que l'émetteur est considéré comme un émetteur relié de FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus dans la liste des émetteurs reliés et associés maintenue par FMGL et la nature de la relation sera décrite.

Conflits d'intérêts potentiels à l'égard des émetteurs apparentés/reliés

Comme il est indiqué ci-dessus, il existe divers types de circonstances en raison desquelles un émetteur pourrait être un émetteur relié ou un émetteur associé de FMGL (que ce soit en raison de la propriété d'actions, de dettes ou d'une autre relation), mais dans chaque cas, les circonstances entraînent un conflit d'intérêts potentiel parce que votre transaction proposée sur les titres de l'émetteur pourrait profiter à un membre du Groupe professionnel Friedberg (autre que la simple commission que vous pourriez payer pour la transaction proposée). Par exemple, si vous achetez des actions d'un émetteur, ou prêtez de l'argent à un émetteur, dans lequel un membre du Groupe professionnel Friedberg a une participation ou une dette, votre investissement ou votre prêt pourrait augmenter la valeur de la participation du membre du Groupe professionnel Friedberg ou permettre le paiement de la somme due.

Dans le même ordre d'idées, votre investissement dans les actions de l'émetteur par le biais d'une bourse pourrait fournir des liquidités et/ou avoir un impact positif sur le prix du marché des actions de l'émetteur (ce qui profiterait à tous les actionnaires de l'émetteur, y compris le membre du Groupe professionnel Friedberg).

Notre divulgation de la nature de la relation a pour but de vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause quant à l'opportunité d'effectuer la transaction proposée.

Autres conflits d'intérêt

Courtiers attirés canadiens apparentés

Toronto Trust Management Ltd. ("TTML") est enregistrée en tant que gestionnaire de fonds d'investissement. Elle fournit des services de gestion administrative à certains fonds d'investissement pour lesquels FMGL, ou sa société affiliée, fournit des services de gestion de portefeuille et de courtage. TTML est une filiale de FMGL.

Friedberg Advisors LP est un conseiller enregistré qui est le partenaire général de certains fonds d'investissement (et ses fonctions consistent à fournir une gestion de portefeuille à ces fonds). Son partenaire général et son partenaire limité sont chacun une filiale de FMGL.

Annexe sur les Émetteurs Apparentés et Associés

Les termes en majuscules utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans la Déclaration relative aux émetteurs reliés et associés et déclaration de conflits d'intérêts du Groupe Friedberg Mercantile Ltée.

Une relation d'émetteur relié existera dans des circonstances où il existe une relation telle que l'émetteur peut ne pas être indépendant d'une Entité Friedberg, d'un P/A/D Friedberg, d'un émetteur relié à une Entité Friedberg ou d'un administrateur, dirigeant ou partenaire d'un tel émetteur relié. Une telle relation existera pour l'une des raisons suivantes :

- **Prestataire de services à un fonds d'investissement.** L'émetteur est un fonds d'investissement pour lequel une Entité Friedberg fournit des services. Dans ces circonstances, le fonds est inclus dans cette liste et noté avec la mention "Administrateur" si une Entité Friedberg assure la gestion administrative et "Conseiller" si une Entité Friedberg assure la gestion de portefeuille.
- **Propriété d'actions.** Friedberg Professional Group possède des titres de participation représentant plus de 5% de la catégorie concernée, mais l'émetteur n'est pas un émetteur relié à FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus dans cette liste et noté avec la mention "Participation".
- **Propriété de la dette.** Le Groupe professionnel Friedberg possède des titres de créance de l'émetteur (y compris des instruments tels que des billets, des obligations, des débetures et des actions privilégiées) avec un droit de paiement nominal global important. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus dans cette liste et noté avec la mention "Dettes".
- **Associé, Directeur ou Représentant.** Un P/A/D de Friedberg est un associé, un représentant ou un directeur de l'émetteur ou d'un émetteur relié à cet émetteur. Dans ces circonstances, l'émetteur est inclus dans cette liste et noté avec "P/A/D".
- **Autre.** Il existe une relation autre que celles décrites ci-dessus, de sorte que l'émetteur est considéré comme un émetteur lié à FMGL. Dans ces circonstances, l'émetteur est inclus dans cette liste et la nature de la relation est décrite.

Liste de contrôle des documents qui vous seront distribués à l'ouverture de compte :

- La brochure du Fonds canadien de protection des investisseurs, ainsi que sa Politique de protection
- Ce Document d'information sur la relation
- La grille tarifaire actuelle
- La Déclaration de divulgation de conflit
- Le dépliant Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur de l'OCRI
- Le dépliant Comment l'OCRI protège les investisseurs de l'OCRI
- Le dépliant Comment puis-je récupérer mon argent? de l'OCRI
- Une copie de votre formulaire de demande de nouveau client et de la documentation relative au contrat de nouveau client.

FRIEDBERG
MERCANTILE
GROUP LTD.

FRIEDBERG MERCANTILE GROUP LTD.

220 Bay Street, Suite 600 Toronto, Ontario, M5J 2W4
Tel: (416) 364-2700 Fax: (416) 364-0572
info@friedberg.ca

www.friedberg.ca